



Schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs

Phases 2 et 3 : Définition des actions à mener à l'échelle de l'EPCI et implications de la Loi NOTRÉ en termes d'eau potable

EPCI : Communauté de Communes du Val de Morteau



Direction Est

Agence Est

15 rue de Copenhague – Le Beverly
67300 SCHILTIGHEIM



SOMMAIRE

1. Préambule	4
1.1 Contexte et objet de l'étude	4
1.2 Objectifs de l'étude	4
1.3 Délimitation des zones homogènes et principales caractéristiques	6
2. Enjeux d'actions à l'échelle de chacun des EPCI	10
2.1 La réforme territoriale.....	10
2.2 Présentation générale du SDCI	10
3. Devenir des syndicats.....	13
3.1 La réforme territoriale.....	13
3.2 Maintien des syndicats	13
4. Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVMo)	14
4.1 Etat des lieux administratif	14
4.2 Etat des lieux patrimonial	18
4.2.1 Ressources captées	18
4.2.2 Unités de traitement.....	19
4.2.3 Réservoirs	19
4.2.4 Réseaux	19
4.2.5 Achats / ventes en gros entre UGE	20
4.3 Synthèse du diagnostic consolidé à l'échelle de l'EPCI.....	21
4.3.1 Données de fonctionnement	21
4.3.2 Rendement Grenelle	21
4.3.3 Prix de l'eau	23
4.3.4 Qualité de l'eau.....	23
4.3.5 Bilan ressources – Besoins	25

4.3.6	Autres facteurs de risques pour l'approvisionnement en eau potable	27
4.4	Programme d'actions proposées et hiérarchisation à l'échelle de la CC du Val de Morteau.....	28
4.4.1	Actions de protection et de diversification des ressources – actions D.....	28
4.4.2	Actions d'amélioration de la qualité d'eau – actions Q.....	28
4.4.3	Actions sur le patrimoine– actions R.....	28
4.4.4	Actions d'amélioration du suivi et de la gestion des systèmes d'alimentation en eau – actions A	29
4.4.6	Synthèse des actions prioritaires à l'échelle de la CC du Val de Morteau, Hors SIE du Haut plateau du Russey	30
4.5	Implications de la Loi NOTRé en termes d'eau potable	31
4.5.1	La nouvelle gouvernance de la Loi NOTRé sur l'eau potable.....	31
4.5.1	Les règles de mise en conformité et de majorité dans les procédures de transfert de compétences	31
4.5.2	La nouvelle gouvernance au sein d'un ECPI.....	32
4.5.3	Enjeux génériques sur la question des responsabilités et des pouvoirs de police	32
4.5.4	Enjeux génériques sur la question du transfert des biens	33
4.5.5	Enjeux génériques sur la question du transfert des contrats.....	33
4.5.6	Enjeux génériques sur la question du transfert des personnels	33
4.5.7	Enjeux génériques sur la question de la convergence vers un prix de l'eau unique	34
4.6	Les implications de la Loi Notré sur le périmètre de la CC du Val de Morteau	35
4.6.1	Organisation prévisionnelle de la compétence au sein de l'EPCI à l'issue du transfert	35
4.6.2	Propositions de méthodologie concernant la réflexion préalable nécessaire	35
4.6.3	Le devenir des structures syndicales actuelles	35
4.6.4	Tableau de synthèse	36
4.6.5	Les achats / ventes d'eau avec les entités voisines	36



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des zones homogènes

7

Tableau 2 : Points de prélèvements du territoire de la CC du Val de Morteau hors syndicat du Haut Plateau du Russey

18

Tableau 3 : Synthèse des volumes mis en jeu en 2013.....

21

Tableau 4 : Synthèse des rendements « Grenelle » et des objectifs de rendement minimum pour les actuelles UGE

22

Tableau 5 : Objectifs de rendement fixés par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue (source : SAGE)

22

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : UGE du groupement de commande

4

Figure 2 : Carte des zones homogènes

6

Figure 3 : Les EPCI du Doubs au 1er janvier 2017

12

Figure 4 : Principaux syndicats en capacité de se maintenir à l'issue de la réforme territoriale et contour des EPCI au 1er janvier 2017

13

Figure 5 : Limites de la Communauté de Communes du Val de Morteau

14

Figure 6 : Patrimoine du SIE du Haut Plateau du Russey.....

16

Figure 7 : Patrimoine présent sur le territoire de la CC du Val de Morteau

19

Figure 8 : Interconnexions sur le territoire de la CC du Val de Morteau.....

20

Figure 9 : Volumes mis en jeu en 2013

21

Figure 10 : Rendement "Grenelle" 2013 sur les UGE de la CC du Val de Morteau

21

Figure 11 : Périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.....

22

Figure 12 : Prix de l'eau en €HT/m³ au regard des volumes facturés sur le territoire de la CC du Val de Morteau

23

Figure 13 : Bilan Ressources - Besoins en situation future (projection de population n°1)

26

Figure 14 : Périmètre du SIE du Haut Plateau du Russey

36



1. PREAMBULE

1.1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

La présente étude concerne la réalisation du schéma départemental d'alimentation en eau potable et de mutualisation des moyens à l'échelle du département du Doubs, dans le cadre

d'un groupement de commande porté par le Département du Doubs avec la Ville de Besançon et 13 syndicats intercommunaux de l'ouest du département.

La Ville de Besançon ainsi que plusieurs syndicats du secteur ouest du département ayant en charge la production et/ou la distribution de l'eau potable travaillent ensemble, depuis plusieurs années, afin de sécuriser leur approvisionnement en interconnectant leurs principales ressources.

Partant du constat que, d'une part, il fallait aller plus loin dans la réflexion afin d'envisager la mutualisation de moyens humains ou techniques et que, d'autre part, une rationalisation de l'intercommunalité dans le domaine de l'eau deviendrait nécessaire, ces collectivités ont décidé d'engager une étude pour avancer dans cette réflexion.

Ainsi, le Département du Doubs a souhaité s'associer à cette démarche afin de disposer d'un diagnostic global de l'alimentation en eau potable à l'échelle du département.

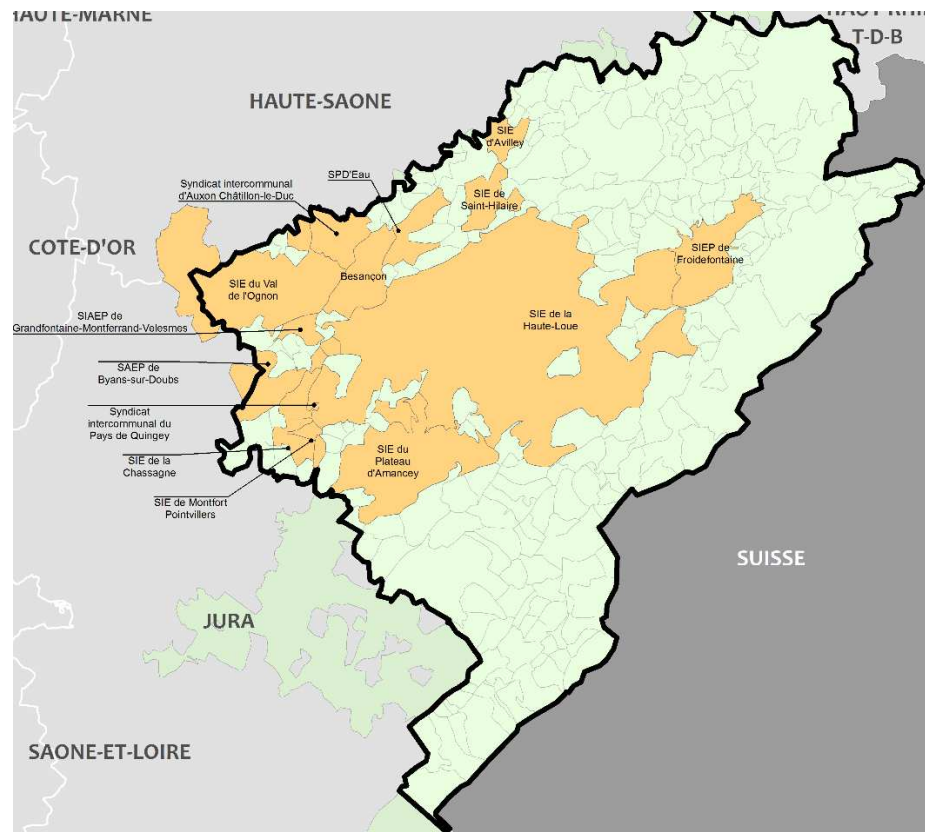


Figure 1 : UGE du groupement de commande

1.2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude a pour objectifs :

- D'établir un état des lieux complet du patrimoine et des conditions d'approvisionnement en eau potable sur le périmètre du Doubs, et ce à différentes échelles : à l'échelle départementale, à l'échelle de zones homogènes et à l'échelle de chacune des collectivités compétentes ;
- D'identifier, par une approche globale au niveau du département, les scénarii permettant d'assurer à long terme l'adéquation entre l'utilisation raisonnée des ressources et les besoins des populations ;

- D'identifier les principaux travaux et/ou programmes de travaux visant, sur les collectivités concernées, à court et moyen termes, à :
 - Répondre aux exigences réglementaires en matière de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
 - Assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
 - Assurer la pérennité de la qualité des eaux distribuées (mesures préventives et curatives),
 - Mettre en œuvre les solutions d'interconnexion, permettant de répondre aux problèmes d'ordre quantitatif et qualitatif. Ces propositions d'interconnexion seront particulièrement approfondies pour constituer l'ossature du schéma départemental.
- De définir les programmes de travaux prioritaires, dans une logique de cohérence d'action départementale, afin que les partenaires de l'étude disposent d'un outil de planification et de programmation permettant d'orienter les investissements à venir. Il doit permettre d'apporter une vision globale et prospective au département ainsi qu'à l'ensemble des collectivités concernées par l'alimentation en eau potable ;
- D'évaluer à partir du diagnostic initial et dans le cadre d'une approche patrimoniale, l'enveloppe financière globale du renouvellement des ouvrages d'eau potable et son impact « moyen » sur le prix de l'eau.

La réalisation du schéma départemental est décomposée en 3 phases à ce stade :

1. Actualisation de l'état des lieux et élaboration du diagnostic départemental ;
2. Définition des actions à mener ;
3. Implications de la Loi NOTRe en termes d'eau potable

Le Schéma départemental est mené sous l'égide d'un **Comité de pilotage** représentant l'ensemble des parties prenantes : le Conseil Départemental, les collectivités, les différents services de l'Etat compétents et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le présent document constitue d'une part la phase de définition des actions à mener à l'échelle de l'EPCI et d'autre part un récapitulatif des implications de la loi NOTRe en termes d'eau potable.

A noter que suite à la promulgation de la Loi Ferrand, certains dispositifs de la Loi NOTRe ont été assouplis notamment concernant le maintien des syndicats. Néanmoins notre analyse distingue uniquement les syndicats les plus importants.



Ce qui est à retenir à l'échelle départementale

Le diagnostic de l'état actuel

531 000 habitants dans un département à dominante rurale avec deux zones urbaines principales, autour des villes de Besançon et de Montbéliard

Une dynamique démographique variable sur le département avec des secteurs en croissance (périphérie des centres urbains et zones proches de la Suisse) et une stagnation voire une baisse de la population dans les centres urbains et les zones les plus rurales

Des compétences eau potable portées par de très nombreuses entités : 297 UGE au total (1 UGE pour 1800 habitants en moyenne)

Des UGE de taille très variable allant de structure syndicale de 100 communes comme le SIE de la Haute-Loue ou de collectivités urbaines (Ville de Besançon et Pays de Montbéliard Agglomération), à des communes isolées de quelques dizaines d'habitants

Une superposition parfois complexe des compétences Production / Transfert / Distribution notamment dans le Haut-Doubs

44 millions de m³ d'eau potable prélevés sur le département en 2013

362 captages recensés dont 7 en eau superficielle (dont les prélèvements majeurs de Ville de Besançon et Pays de Montbéliard Agglomération) et une majorité de captages liés à une ressource karstique (247)

5 captages classés « Grenelle » objet d'actions prioritaires dont les sources d'Arcier, l'un des captages principaux de la Ville de Besançon

Une situation réglementaire contrastée avec 59% de captages dont la DUP est effective, 30% en cours d'enquête publique, 2% sans aucune démarche entamée. Un certain nombre de captages jugés non protégeables (19 ouvrages en tout, dont certains n'ont pas de solution palliative identifiée : cas notamment des puits de Champagne pour le secteur de Pontarlier et du captage principal de Métabief)

Une qualité globale des eaux distribuées satisfaisante sur le plan réglementaire avec toutefois des problématiques ponctuelles en lien avec la nature karstique de la ressource (turbidité et bactériologie) ou plus rarement en pesticides

Un linéaire de réseaux de l'ordre de 7 000 km à l'échelle du département très majoritairement en matériau fonte (86%). Une proportion de réseau de plus de 60 ans estimée autour de 10%, et de 40% pour les réseaux de moins de 30 ans

241 unités de traitement de taille et de process très variable. Peu de stations de grande capacité et de process complexe (Ville de Besançon – Malate et Chenecey-Buillon, Pays de Montbéliard Agglomération - Mathay, Syndicat des eaux de Joux / Pontarlier – station du Lac Saint-Point pour les principales)

Environ 700 réservoirs représentant un volume global de stockage d'environ 300 000 m³ (soit 2,5 à 3 jours de besoins en eau en jour moyen à l'échelle du département)

Un rendement moyen à l'échelle du département qui s'établit autour de 79%, avec cependant des disparités importantes entre UGE : 60 UGE présentent un rendement « Grenelle » inférieur à 65%.

Des dotations hydriques très largement influencées par l'activité agricole dans les zones rurales mais proches de la valeur nationale pour la partie exclusivement domestique (135 l/j/hab.)

Un prix de l'eau moyen de 1,43€HT au 1^{er} janvier 2014 hors taxes et redevances (base facture 120 m³)

Un département globalement excédentaire en eau avec des bilans Ressources Besoins globalement sécurisés en condition de consommation moyenne et de ressources mobilisables normalement, y compris sur les grands pôles urbains

Des secteurs cependant potentiellement fragilisés en périodes d'étiage sévère qui concernent les zones alimentées par des ressources karstiques sensibles ou contraintes par des débits réservés sur le Doubs (Pays de Montbéliard Agglomération) et la Loue (Ville de Besançon)

Les axes de réflexion à développer en phase 2

Une rationalisation du nombre d'UGE et du morcellement des compétences à laquelle la Loi NOTRe va contribuer avec un découpage du département en 16 EPCI auxquels la compétence eau potable va être transférée entre 2018 et 2020

Des actions d'amélioration des rendements sur certains secteurs loin des objectifs « Grenelle »

Des solutions de sécurisation ou de diversification de la ressource à identifier sur certains secteurs jugés fragiles dont notamment les enjeux majeurs du Pays de Montbéliard Agglomération (et Communauté d'Agglomération de Belfort par extension), des secteurs de Pontarlier et du Mont d'Or dans le Haut-Doubs et du secteur du Pays de Quingey

La protection de la ressource avec notamment la finalisation des démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties (30% en phase d'enquête publique et 2% sans aucune démarche entamée)

Le renouvellement des ouvrages et des réseaux les plus vétustes

1.3 DELIMITATION DES ZONES HOMOGENES ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

A l'issue de la phase de diagnostic départemental, neuf zones homogènes ont été définies et validées en Comité de Pilotage. Ces zones sont présentées sur la figure ci-contre.

Ce découpage ne préfigure nullement de la gouvernance future en matière de maîtrise locale de l'eau. Il s'agit bien là d'un découpage technique du département prenant en considération :

- des contraintes géographiques,
- l'organisation actuelle des ressources et des réseaux,
- les problèmes éventuels de sécurisation d'approvisionnement
- le contexte socio-économique et les bassins de vie.

Les neufs zones homogènes définies sont les suivantes :

- Zone 1 : Haut-Doubs Nord
- Zone 2 : Haut-Doubs Sud
- Zone 3 : Doubs-Dessoubre
- Zone 4 : Pays de Montbéliard
- Zone 5 : Doubs central
- Zone 6 : Premier plateau
- Zone 7 : Doubs aval
- Zone 8 : Loue aval
- Zone 9 : Plateau de Sancey – Belleherbe

Le tableau en pages suivantes présente pour chacune des zones :

- une synthèse concernant la structuration de la compétence eau potable (Production, Transfert, Distribution) au sein de la zone ;
- les problématiques rencontrées et mises en évidence à l'issue du diagnostic de phase 1 ;
- une première approche concernant les actions à mener.

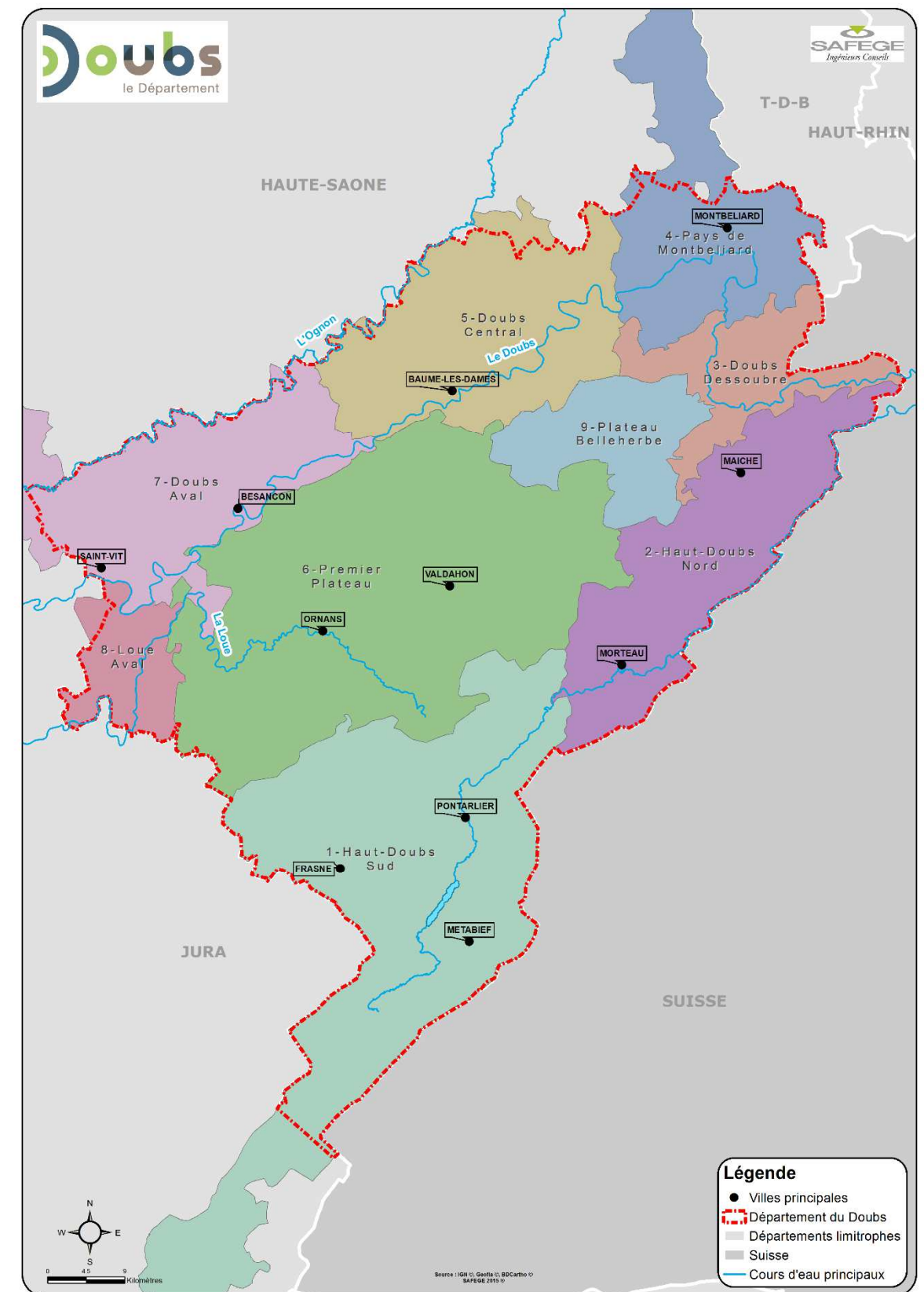


Figure 2 : Carte des zones homogènes

Tableau 1 : Synthèse des caractéristiques des zones homogènes

Zone homogène	Structuration de la compétence	Problématiques rencontrées	Actions à mener
1	40 000 habitants 75 UGE aux compétences très diversifiées pouvant se cumuler entre une UGE communale et un syndicat Les 3 principales UGE : - CCGP : 10 communes, compétence Production - Syndicat des eaux de Joux : 15 communes, compétences Production et Transport - SIE de Dommartin : 16 communes, compétence Transport	■ Une structuration de la compétence complexe ■ Des ressources jugées non protégeables dont certaines majeures situées en Plaine d'Arlier et à Métabief ■ Des rendements insuffisants notamment pour Le Crouzet, Goux-les-Usiers, Malpas, Vaux-et-Chantegrue, Bouverans et Malbuisson (1600 habitants) ■ Des secteurs fragilisés en période d'étiage sévère, en particulier le secteur touristique du Mont d'Or ■ Des ressources ne satisfaisant pas la demande de la population pour certaines UGE dont Arc-sous-Montenot et le SIE des Combes derniers qui n'ont pas trouvé de solution palliative ■ Quelques UGE vulnérables en cas d'avarie sur leur ressource principale ■ Une qualité de l'eau médiocre pour certaines UGE	■ Une rationalisation du nombre d'UGE et du morcellement des compétences à laquelle la Loi NOTRé va contribuer ■ Des solutions palliatives sécurisées à trouver pour les ressources majeures non pérennes (Plaine d'Arlier, Métabief en particulier) ■ Des actions d'amélioration des rendements sur certains secteurs loin des objectifs « Grenelle » ■ Compléter les ressources en eau sur le secteur Mont d'Or et /ou améliorer le transfert d'eau vers ce secteur ■ Des solutions de sécurisation ponctuelles à identifier sur certaines UGE fragiles (SIE des Combes derniers, Arc-sous-Montenot) ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties
2	41 000 habitants 16 UGE, portant toutes l'ensemble des compétences, dont deux syndicats structurants : - Le SIE du Haut Plateau du Russey (15 communes) - Le SIVU de l'Eau du Plateau maîchois (19 communes)	■ Peu de ressources mobilisées et d'interconnexion entre les entités ■ Des rendements insuffisants notamment pour Grand'Combe-Chateleu, Les Gras, Montlebon et le SIE du Haut Plateau du Russey (17 000 habitants) ■ Quelques problèmes de turbidité relevés pour certaines UGE ■ Des tarissements en période d'étiages identifiés par certaines UGE dont le SIAEP du Plateau des Combes et le Syndicat à la carte des Villages du Prieuré ne disposant pas, à ce jour, de solutions palliatives ■ Une situation réglementaire mitigée avec des DUP non abouties pour 9 captages	■ Des actions d'amélioration des rendements sur certains secteurs loin des objectifs « Grenelle » ■ Finaliser la diversification des ressources et la sécurisation de l'approvisionnement sur les UGE majeures (Morteau, SIVU du Plateau maîchois et SIE du Haut Plateau du Russey) ■ Compléter dans certains cas les ressources karstiques par des ressources moins fragiles et /ou améliorer le transfert d'eau entre les entités de la zone afin d'améliorer la sécurisation de certaines petites UGE (Grand'Combe-Chateleu, Goumois, Les Gras, Syndicat à la carte des Villages du Prieuré, SIAEP du Plateau des Combes partie Remonot, Burnevillers) ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties
3	17 000 habitants 26 UGE, portant toutes l'ensemble des compétences) dont 3 syndicats, le principal étant le Syndicat d'Abbevillers (10 communes)	■ 10 UGE aux rendements inférieurs à 65% (soit 3 700 habitants) ■ Des ressources peu diversifiées et ne satisfaisant pas la demande pour de nombreuses UGE dont Battenans-Varin, Cour-Saint-Maurice et Montancy qui ne dispose pas, à ce jour, de solution palliative ■ 24 captages sur 45 ne disposant pas de périmètre de protection ■ Une qualité de l'eau parfois très médiocre notamment, en termes de bactériologie, Battenans-Varin, Cour-Saint-Maurice et Lanthenans qui possède un taux de conformité inférieur à 50% ■ Une vulnérabilité notable pour certaines UGE en cas d'avarie de leur ressource principale	■ Des actions d'amélioration des rendements sur une majeure partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Une rationalisation du nombre d'UGE à laquelle la Loi NOTRé va contribuer ■ Diversifier l'approvisionnement en eau pour assurer la sécurisation de certaines UGE fragiles ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties ■ Améliorer ponctuellement la qualité des eaux distribuées

Zone homogène	Structuration de la compétence	Problématiques rencontrées	Actions à mener
4	134 000 habitants 18 UGE, portant toutes l'ensemble des compétences, dont 3 structurantes : - PMA, 29 communes et 117 000 habitants - Syndicat des eaux de la Vallée du Rupt (10 communes) - Syndicat d'alimentation en eau potable de Champagney (15 communes dont 14 en Haute-Saône)	■ Une ressource principale et unique située à Mathay alimentant PMA, la CAB et d'autres UGE présentant une vulnérabilité très importante (prélèvement direct dans la rivière le Doubs) ■ Des rendements inférieurs à 65% pour Colombier-Fontaine et Lougre (2 200 habitants) ■ Des problèmes de tarissement de la ressource en période d'étiage relevés notamment pour Ecot et Villars-sous-Ecot ■ Des problèmes qualitatifs ponctuels et une DUP non aboutie pour 10 captages	■ Sécuriser la prise d'eau de Mathay et diversifier les ressources en eau de PMA selon une approche éventuellement extra-départementale ■ Des actions d'amélioration des rendements sur une partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties ■ Résoudre quelques problèmes qualitatifs ponctuels
5	23 000 habitants 41 UGE, portant toutes l'ensemble des compétences, dont 10 syndicats, le plus important est le SIE de Clerval (14 communes)	■ Des ressources ne satisfaisant pas les besoins de la population notamment en période d'étiage pour le SIE du Val de Cusance, Cusance, Abbenans et Anteuil mais également d'un point de vue plus structurant pour Trouvans, qui alimente Mesandans, et Voillans ■ Des problèmes qualitatifs ponctuels ■ 14 captages n'ont pas de DUP aboutie ■ 7 UGE ont des rendements inférieurs à 65% (6 500 habitants) ■ Une vulnérabilité notable pour certaines UGE en cas d'avarie de leur ressource principale	■ Des actions d'amélioration des rendements sur une grande partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Des actions permettant de remédier aux différents problèmes qualitatifs de l'eau ■ Des solutions d'urgence à identifier pour deux communes en situation particulièrement sensible (Anteuil et Voillans) ■ Des sécurisations ponctuelles par la recherche de nouvelles ressources ou la mise en place de nouvelles interconnexions ■ Augmenter les capacités de stockage de certaines UGE et/ou le transfert entre les entités afin de pallier aux risques de défaillance de la ressource ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties
6	60 000 habitants 41 UGE dont deux syndicats structurants : - SIE de la Haute-Loue regroupant 101 communes (porte toute les compétences) - SIE du Plateau d'Amancey portant les compétences Production et Transport, et les 18 communes la compétence Distribution	■ Des problèmes de tarissement des ressources en période d'étiage pour Cademène et Châteauvieux-les-Fossés ■ Une vulnérabilité de certaines UGE en cas d'avarie de leur ressource principale, notamment pour le SIE du Plateau d'Amancey ■ Des rendements inférieurs à 65% pour 6 UGE (1 100 habitants) ■ Des problèmes qualitatifs ponctuels ■ 7 captages ne possèdent pas de périmètres de protection	■ Sécuriser certaines petites UGE par des nouvelles interconnexions ■ Poser la réflexion d'une sécurisation entre le Grand Besançon et le SIE de la Haute-Loue ■ Des actions d'amélioration des rendements sur une partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Des actions permettant de remédier aux différents problèmes qualitatifs de l'eau brute ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS

PHASES 2 ET 3 : DEFINITION DES ACTIONS A MENER A L'ECHELLE DE L'EPCI ET IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE EN TERMES D'EAU POTABLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

VERSION V1

Zone homogène	Structuration de la compétence	Problématiques rencontrées	Actions à mener
7	185 000 habitants 36 UGE, avec 35 portant l'ensemble des compétences, dont les 4 structurantes suivantes : - Besançon représentant 116 000 habitants - SIE du Val de l'Ognon : 50 communes - SPD'EAU : 8 communes - SIVOM de la Vallée portant les compétences Production et Transport et les 7 communes la compétence Distribution	■ 8 captages ne possèdent pas de périmètre de protection ■ Des rendements inférieurs à 65% pour 6 UGE (24 000 habitants) ■ Des problèmes de tarissement relevés en période d'été pour plusieurs UGE mais seuls Chalèze et Torpes ne possèdent pas, à ce jour, de solution palliative ■ Une vulnérabilité notable pour certaines petites UGE en cas d'avarie de leur ressource principale	■ Compléter les ressources en eau pour les UGE disposant d'aucune ou d'une seule ressource ■ Augmenter les capacités de transfert entre les entités afin de pallier aux risques de défaillance de la ressource pour les UGE les plus fragiles ■ Des actions d'amélioration des rendements sur une partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties
8	7 600 habitants 19 UGE dont 3 syndicats structurants : - SIE de la Chassagne (compétence Transport) - Syndicat intercommunal du Pays de Quingey (compétences Production et Transport) - SAEP de Byans-sur-Doubs (possèdent toutes les compétences) Les autres UGE possèdent l'ensemble des compétences	■ Un morcellement important des compétences ■ Une vulnérabilité notable pour la majorité des UGE en cas d'avarie de la ressource principale et notamment pour les UGE alimentées par la ressource provenant du SI du Pays de Quingey (SIE de la Chassagne et By) ■ Des ressources satisfaisant difficilement les besoins de la population pouvant provoquer des difficultés en période d'été notamment pour Arc-et-Senans qui ne possède pas, à ce jour, de solution palliative ■ Pointvillers et Buffard possèdent un rendement inférieur à 65% (388 habitants) ■ Une qualité de l'eau médiocre pour le Syndicat de Montfort-Pointvillers	■ Une rationalisation du nombre d'UGE et du morcellement des compétences à laquelle la Loi NOTRE va contribuer ■ Sécuriser le périmètre par la recherche de nouvelles ressources ou la création d'interconnexions hors zone (SIE du Val de l'Ognon notamment) ■ Des actions d'amélioration des rendements sur une partie des UGE loin des objectifs « Grenelle »
9	5 700 habitants 22 UGE, portant toutes l'ensemble des compétences, dont le SIEP de Froidefontaine, seul syndicat regroupant 9 communes	■ Un nombre important de petites UGE ■ Des rendements inférieurs à 65% pour 7 UGE (1 500 habitants) ■ Des ressources ne satisfaisant pas ou difficilement les besoins de la population pour la majorité des UGE d'où des problèmes de tarissement relevés en période d'été et ne disposant pas, à ce jour, de solution pour les communes de Landresse, Rahon et Solemont ■ Des ressources peu diversifiées, 36 karstiques sur 37 ■ 11 captages ne disposant pas de périmètre de protection ■ Quelques problèmes qualitatifs ponctuels	■ Des actions d'amélioration des rendements sur une grande partie des UGE loin des objectifs « Grenelle » ■ Des actions permettant de remédier aux différents problèmes qualitatifs ■ La recherche de nouvelles interconnexions ou de nouvelles ressources pour quelques petites UGE ■ Finaliser les démarches de protection de captages qui ne sont pas abouties

2. ENJEUX D'ACTIONS À L'ÉCHELLE DE CHACUN DES EPCI

2.1 LA REFORME TERRITORIALE

Un **premier volet** ouvert en janvier 2014 avec la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) :

- le 1er janvier 2015 : création des métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg, Montpellier et Lyon (qui est une collectivité territoriale à part entière et qui dispose d'un statut particulier).
- le 1er janvier 2016 : Création des Métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence

Le **deuxième volet de la réforme** vise à réduire le nombre de régions.

La loi du 16 janvier 2015 a procédé à une refonte de la carte des régions, le nombre de celles-ci étant passé de 22 à 13 depuis le 1er janvier 2016.

La **nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)** constitue le troisième volet de la réforme des territoires.

Échéances des transferts des compétences Eau et Assainissement aux EPCI

La loi Ferrand du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a pour objectif d'assouplir cette disposition introduite à l'origine dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé).

La première disposition de la loi Ferrand est un assouplissement du transfert des compétences de l'eau et l'assainissement pour les **communautés de communes** (uniquement). Ainsi des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau ou de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026. Deux conditions sont toutefois fixées : elles devront délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019 et elles devront être en nombre suffisant : 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

L'Assemblée nationale a retenu la possibilité de créer une régie unique eau et assainissement, lorsqu'elle est assurée à l'échelle intercommunale par un même établissement public de coopération intercommunale ou un même syndicat mixte. Celle-ci est toutefois dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (elle dispose de deux budgets distincts).

Enfin, le texte revient sur les règles du mécanisme de représentation-substitution : pour les communautés de communes ou d'agglomération, un syndicat mixte compétent en matière d'eau ou d'assainissement peut se maintenir lors du transfert de la compétence s'il se trouve sur au moins 2 EPCI.

Par ailleurs, la loi NOTRé du 7 août 2015 impose un transfert de la compétence Eau Potable pour les **communautés d'agglomération** : La compétence eau potable reste une compétence optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020 puis devient une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

2.2 PRESENTATION GENERALE DU SDCI

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016.

La loi NOTRé impose que les EPCI à fiscalité propre atteignent une taille critique et présentent des territoires cohérents par rapport aux bassins de vie, aux périmètres des SCoT et des unités urbaines.

Dans le cadre de la Loi NOTRé et dans le département du Doubs, les caractéristiques de population suivantes sont été considérées afin de valider le seuil de 15 000 habitants regroupés au sein d'un EPCI :

- densité démographique nationale : 103,8 hab./km².
- densité démographique du Doubs : 101,9 hab./km²

De ces caractéristiques découlent 3 adaptations concernant le seuil de création d'un EPCI :

1. Toutes les communautés de communes dont la densité est inférieure à 50% de la densité nationale devront atteindre le seuil de 14 713 habitants. Cela concerne 16 communautés de communes du Doubs ;
2. Les communautés de communes dont la densité sera inférieure à 30 % de la densité nationale devront atteindre au moins 5 000 habitants. 7 communautés de communes du Doubs sont concernées. Si leur population est supérieure à 5 000 habitants, elles n'ont pas d'obligation d'évoluer.
3. Les communautés de communes incluses pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne devront atteindre au moins 5 000 habitants. Si la population est actuellement supérieure à 5 000 habitants, elles n'ont pas l'obligation d'évoluer. Le périmètre de 13 communautés de communes est inclus en totalité ou pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne.

Ainsi sur les 27 communautés de communes du Doubs, 18 devront faire évoluer leur périmètre.

- 6 devront atteindre le seuil de 5 000 habitants : CC du Pays de Rougemont ; CC Amancey-Loue-Lison ; CC Saint-Hippolyte ; CC du Vallon de Sancey ; CC entre Dessoubre et Barbèche ; CC des Hauts-du-Doubs,
- 5 devront atteindre le seuil adapté de 14 713 habitants : CC du Pays d'Ornans ; CC du Canton de Quingey ; CC du Pays Baumoisi ; CC Vaîte-Aigremont ; CC du Pays de Clerval,
- 7 devront atteindre le seuil de 15 000 habitants : CC du Val Saint-Vitois ; CC Dame Blanche Bussière ; CC des 3 cantons ; CC des Isles du Doubs ; CC de la Vallée du Rupt ; CC des Balcons du Lomont ; CC du Pays de Pont de Roide,

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS

PHASES 2 ET 3 : DEFINITION DES ACTIONS A MENER A L'ECHELLE DE L'EPCI ET IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE EN TERMES D'EAU POTABLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

VERSION V1

- Les 11 autres ne devront pas obligatoirement évoluer : il s'agit de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, ainsi que de 9 communautés de communes (CC du Pays de Maiche ; CC du Grand Pontarlier ; CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel ; CC du Val de Morteau ; CC Mont d'Or et des 2 Lacs ; CC de Montbenoît ; CC du plateau du Russey ; CC Altitude 800 ; CC du plateau de Frasnne et du Val du Drugeon.

Rien n'interdit cependant, que des évolutions de leur périmètre, notamment pour en améliorer la cohérence spatiale, soient envisagées et réalisées.

Nom de l'EPCI	Noms des EPCI/communes constituants avant le 1 ^{er} janvier 2017	Date de prise de compétence
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)	- CA du Grand Besançon 6 communes de la CC du Val Saint-Vitois 9 communes de la CC Dame Blanche et Bussières	1 ^{er} janvier 2020 (programmée au 1 ^{er} janvier 2018)
Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD)	- CC des Hauts du Doubs - CC du Mont d'Or et des Deux Lacs	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP)	CC du Grand Pontarlier	1 ^{er} janvier 2018
Communauté de Communes de Montbenoît (CCM)	CC de Montbenoît	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes du Plateau de Frasnne et du Val de Drugeon (CFD)	CC du Plateau de Frasnne et du Val du Drugeon	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVMo)	CC du Val de Morteau	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes Altitude 800 (CCA800)	CC Altitude 800	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes des portes du Haut-Doubs (CCPHD)	- CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel 2 communes de la CC Vaîte-Aigremont 1 commune	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPRu)	CC du Plateau du Russey	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL)	- CC d'Amancey Loue Lison - CC du Pays de Quingey - CC du Pays d'Ornans 2 communes de la CC du Val Saint-Vitois	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard - CC des trois Cantons - CC des Balcons du Lomont	1 ^{er} janvier 2018

Nom de l'EPCI	Noms des EPCI/communes constituants avant le 1 ^{er} janvier 2017	Date de prise de compétence
	- CC du Pays de Pont-de-Roide 9 communes de la CC de la Vallée du Rupt	
Communauté de Communes du Doubs Baumoï (CCDB)	- CC du Pays Baumoï 19 communes de la CC Vaîte-Aigremont 15 communes de la CC Dame Blanche et Bussières	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes du Pays de Maiche (CCPM)	- CC du Pays de Maiche 19 communes de la CC de Saint-Hippolyte 5 communes de la CC Entre Dessoubre et Barbèche	Programmée au 1 ^{er} janvier 2018
Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe (CCPSB)	- CC du Vallon de Sancey 9 communes de la CC Entre Dessoubre et Barbèche - Froidevaux	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (CCDVV)	- CC des Isles du Doubs - CC du Pays de Clerval - CC du Pays de Rougemont	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026
Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVMa)	- CC du Val Marnaysien 7 communes de la CC du Val Saint-Vitois (sur 15) 7 communes de la CC du Val de Pesmes	Au plus tard au 1 ^{er} janvier 2026

Sur la base de ce changement de contexte, les phases 2 et 3 de la présente étude seront réalisés non pas à l'échelle des zones homogènes définies mais à l'échelle des EPCI, sans perdre la vision technique de la ou les ZH dans la(les)quelle(s) ils s'insèrent. Chaque EPCI fait l'objet d'un rapport dédié ainsi que les principaux syndicats en mesure de se maintenir à l'issue de la réforme.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS

PHASES 2 ET 3 : DEFINITION DES ACTIONS A MENER A L'ECHELLE DE L'EPCI ET IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE EN TERMES D'EAU POTABLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

VERSION V1

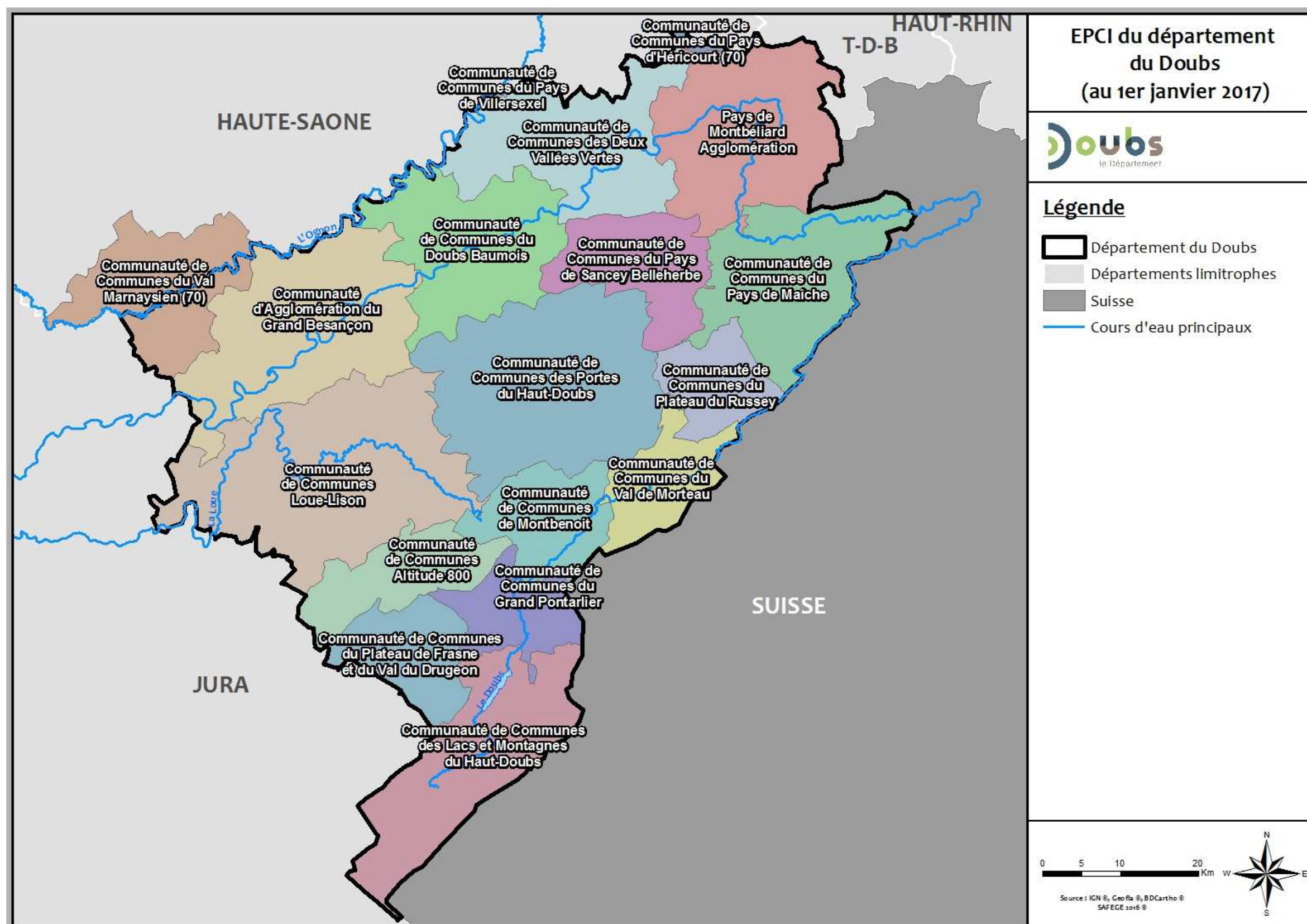


Figure 3 : Les EPCI du Doubs au 1er janvier 2017

3. DEVENIR DES SYNDICATS

3.1 LA REFORME TERRITORIALE

La loi Ferrand prévoit le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences selon les modalités suivantes :

- La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.
- La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Par ailleurs, la communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

3.2 MAINTIEN DES SYNDICATS

Les fusions et dissolutions des syndicats ainsi que les règles de maintien des syndicats amènent au maintien possible des syndicats suivants :

- SIE de la Haute Loue (SIEHL) présent sur 5 EPCI
- SIE du Val de l'Ognon (SIEVO) présent sur 3 EPCI
- SIE du Haut Plateau du Russey (SIEHPR) présent sur 3 EPCI
- SIE de Dommartin (SIED) présent sur 3 EPCI
- SAEP Byans sur Doubs (SAEPBD) présent sur 3 EPCI
- SE de la Vallée du Rupt présent sur 3 EPCI
- SIE de Fourbanne et Blafond (issu de la fusion des syndicats d'Avilley, de Saint-Hilaire et de Blafond-Joloin) présent sur 3 EPCI
- SIVOM de la Vallée présent sur 3 EPCI
- SIE Centre Est Jura (1 commune dans le Doubs) présents sur 3 EPCI
- SIE du Lac de Bellefontaine (1 commune dans le Doubs) présent sur 3 EPCI
- SIE de Clerval présent sur 2 EPCI

- SIE du Plateau d'Amancey présent sur 2 EPCI
- SIE de l'Abbaye des Trois Rois présent sur 2 EPCI
- SIE de Luxiol présent sur 2 EPCI
- le Pautot présent sur 2 EPCI
- SIE de Bians-les-Usiers présent sur 2 EPCI
- Syndicat des eaux de Joux présent sur 2 EPCI
- SIEP de Froidefontaine présent sur 2 EPCI
- Syndicat des eaux de Feule-Dampjoux présent sur 2 EPCI (en cours de dissolution)
- SIE du Val de Cusance présent sur 2 EPCI
- SIAEP du Plateau des Combes présent sur 2 EPCI.

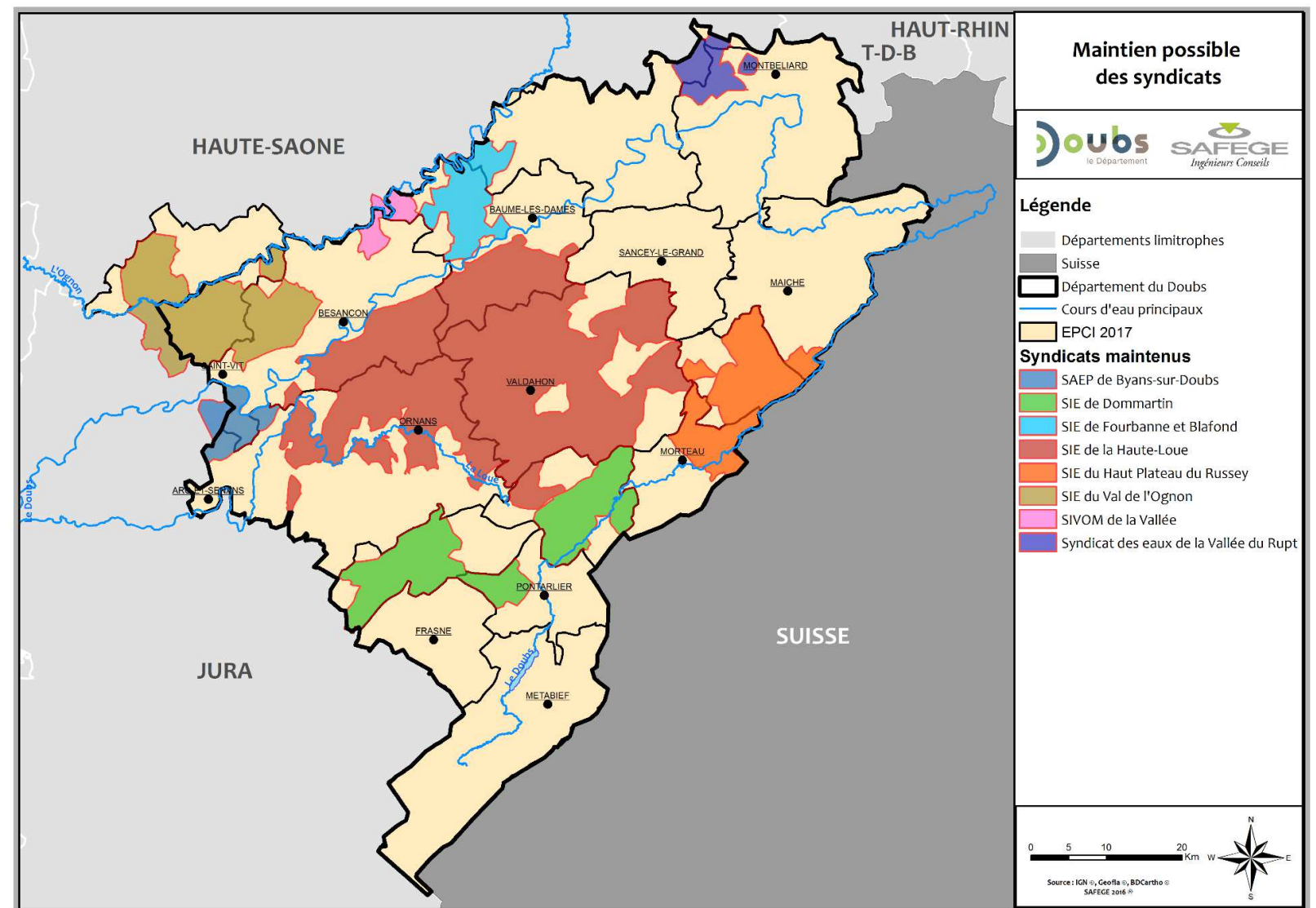


Figure 4 : Principaux syndicats en capacité de se maintenir à l'issue de la réforme territoriale et contour des EPCI au 1er janvier 2017

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU (CCVMO)

4.1 ETAT DES LIEUX ADMINISTRATIF

8 communes pour 19 294 habitants (recensement INSEE 2011) :

- Le Bélieu
- Les Combes (dont Remonot)
- Les Fins
- Grand'Combe-Château
- Les Gras
- Villers-le-Lac
- Montlebon
- Morteau

6 UGE aux compétences totales (Production, Transfert et Distribution) :

- SIE du Haut Plateau du Russey (3 communes sur 15 au total : Les Fins, le Bélieu et Villers-le-Lac)
- Grand'Combe-Château
- Les Gras
- Montlebon
- Morteau
- SIAEP du Plateau des Combes y compris Remonot (1 commune sur 3 au total)

Une **démographie croissante** avec une population estimée de l'ordre de 20 400 habitants à l'horizon 2025 selon l'évolution tendancielle

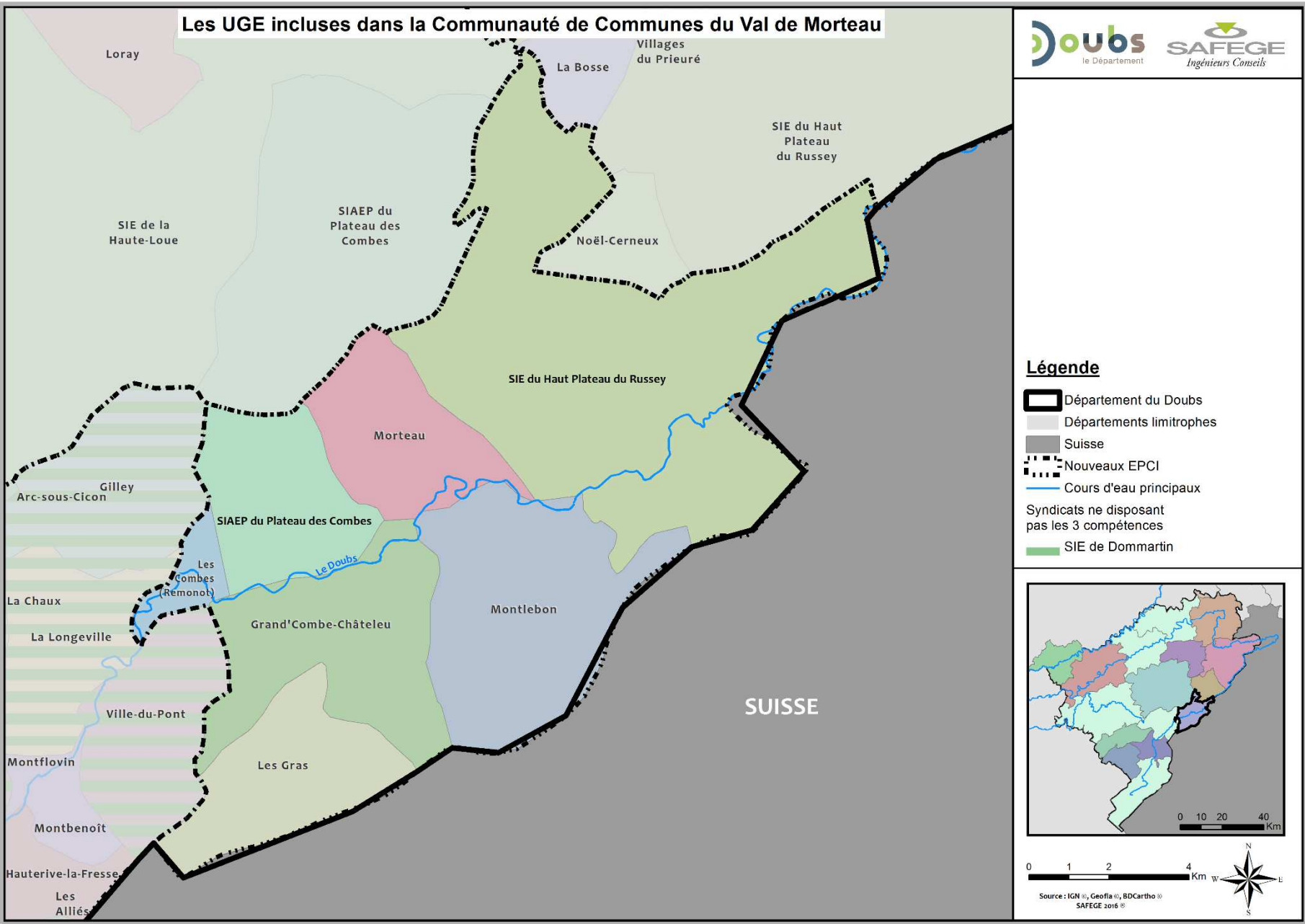
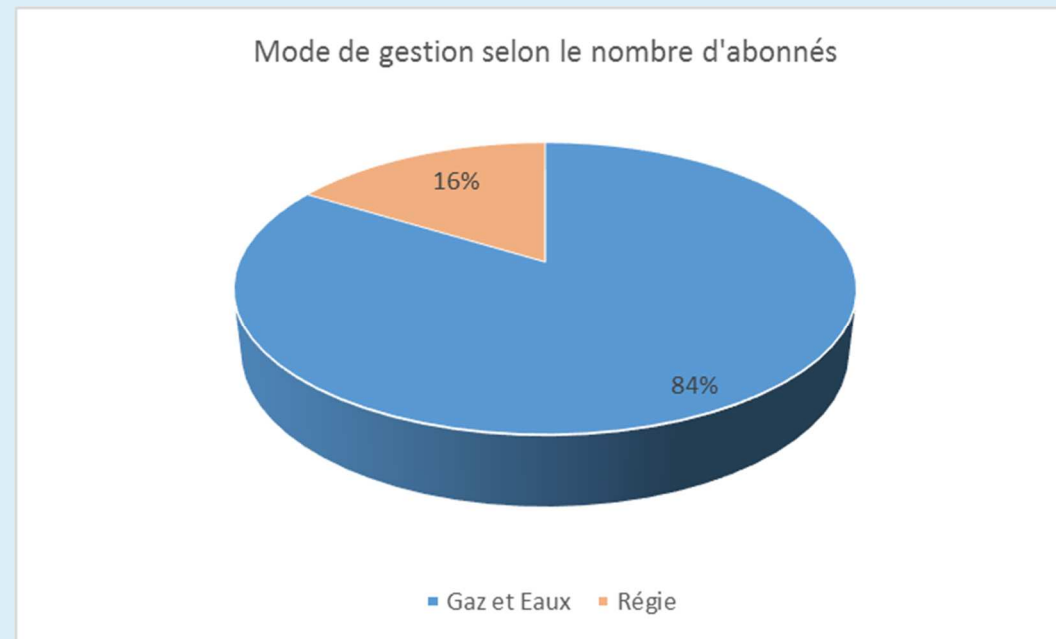


Figure 5 : Limites de la Communauté de Communes du Val de Morteau

- Un mode de gestion en régie ou en affermage (majoritaire en nombre d'abonnés : Morteau, SIAEP du Plateau des Combes, SIE du Haut Plateau du Russey) :



Le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Morteau est concerné par la présence de deux syndicats :

- Le SIE du Haut Plateau du Russey comprend des communes appartenant à au moins trois EPCI et sera potentiellement en mesure de perdurer à l'issue du transfert de compétences à l'EPCI. Dans ce contexte de maintien possible, le SIE du Haut Plateau du Russey fait l'objet d'un développement particulier dans les paragraphes qui suivent,
- Le SIAEP du Plateau des Combes comprend des communes appartenant à 2 EPCI et sera en mesure de se maintenir à l'issue du transfert de compétence.

Il est important de préciser que le transfert du patrimoine des actuelles UGE vers les futurs EPCI compétents pourra s'opérer selon plusieurs cas de figure :

- Patrimoine d'une UGE (commune ou syndicat) incluse en totalité dans un EPCI : transfert en totalité à l'EPCI,
- Patrimoine d'une UGE (syndicat) ne perdurant pas mais implantée sur plusieurs EPCI : répartition du transfert de patrimoine à définir entre les EPCI,
- Patrimoine d'une UGE (syndicat) se maintenant à l'issue du transfert de compétence : pas de transfert de patrimoine.

La présente étude se propose d'établir l'inventaire du patrimoine eau potable que chaque EPCI se verra transféré sur la base des données collectées auprès des UGE actuelles en phase 1. Deux difficultés à cela qui rendent cet inventaire soit incomplet, soit imprécis :

- Le maintien ou non des syndicats existants en mesure de perdurer,
- La difficile réaffectation des ouvrages et réseaux des syndicats qui disparaissent aux EPCI concernés dès lors que les données collectées à notre disposition sont globales pour les syndicats (exemple du linéaire de réseaux : linéaire fourni = linéaire total sans distinction géographique).

A noter par ailleurs que certaines UGE ont fourni des éléments partiels qui rendent incomplet l'inventaire consolidé à l'échelle de l'EPCI.



Zoom sur le SIE du Haut Plateau du Russey aujourd'hui

- Territoire desservi : 15 communes réparties sur les CC du Plateau du Russey, du Pays de Maiche et du Val de Morteau
- Habitants desservis : 14 283 en 2015
- Abonnés : 5 370 en 2015
- Compétences : Production, Transfert et Distribution
- Mode de gestion : affermage avec Gaz-et-Eaux (contrat jusqu'au 30 novembre 2027)
- Patrimoine du syndicat :
 - 3 ressources d'origine karstique et nappe alluviale : la source du Moulin Bournez (débit nominal de 120 m³/h), le puits de Montlebon (débit nominal de 140 m³/h) et le Puits Cinquin (débit nominal de 150 m³/h)
 - 1 unité de traitement : la station de Moulin Bournez (capacité de production de 4 500 m³/j) (filtration, déferrisation, désinfection)
 - Réservoirs : 27 réservoirs dont les 2 réservoirs de tête Les Laillets et Les Côtes soit une capacité de stockage de 8 470 m³
 - Réseaux : 296.2 km en 2015
- Volumes caractéristiques (2015) :
 - Volumes prélevés sur les 3 ressources : 1 155 370 m³/an
 - Volumes produits : 1 101 068 m³/an
 - Volumes mis en distribution : 1 070 965 m³/an
 - Volumes exportés : 30 103 m³/an
 - Volumes facturés : 695 573 m³/an
- Rendement « Grenelle » moyen 2011-2013 : 63.2%
- Conventions d'import / export :
 - interconnexion avec Morteau (convention de 4000 m³/j réciproque) depuis la station près de Cinquin,
 - Vente d'eau en appoint permanent vers Noël-Cerneux (convention jusqu'au 29/08/2032),
 - Vente d'eau en permanent vers La Bosse (convention jusqu'au 30/10/2031),
 - Autres engagements de vente d'eau avec le SIE des Villages du prieuré, Les Brenets (Suisse), SIVU de l'eau du plateau maichois et Guyans-Vennes
- Prix de l'eau : 2.85 €HT du m³ au 1^{er} janvier 2016

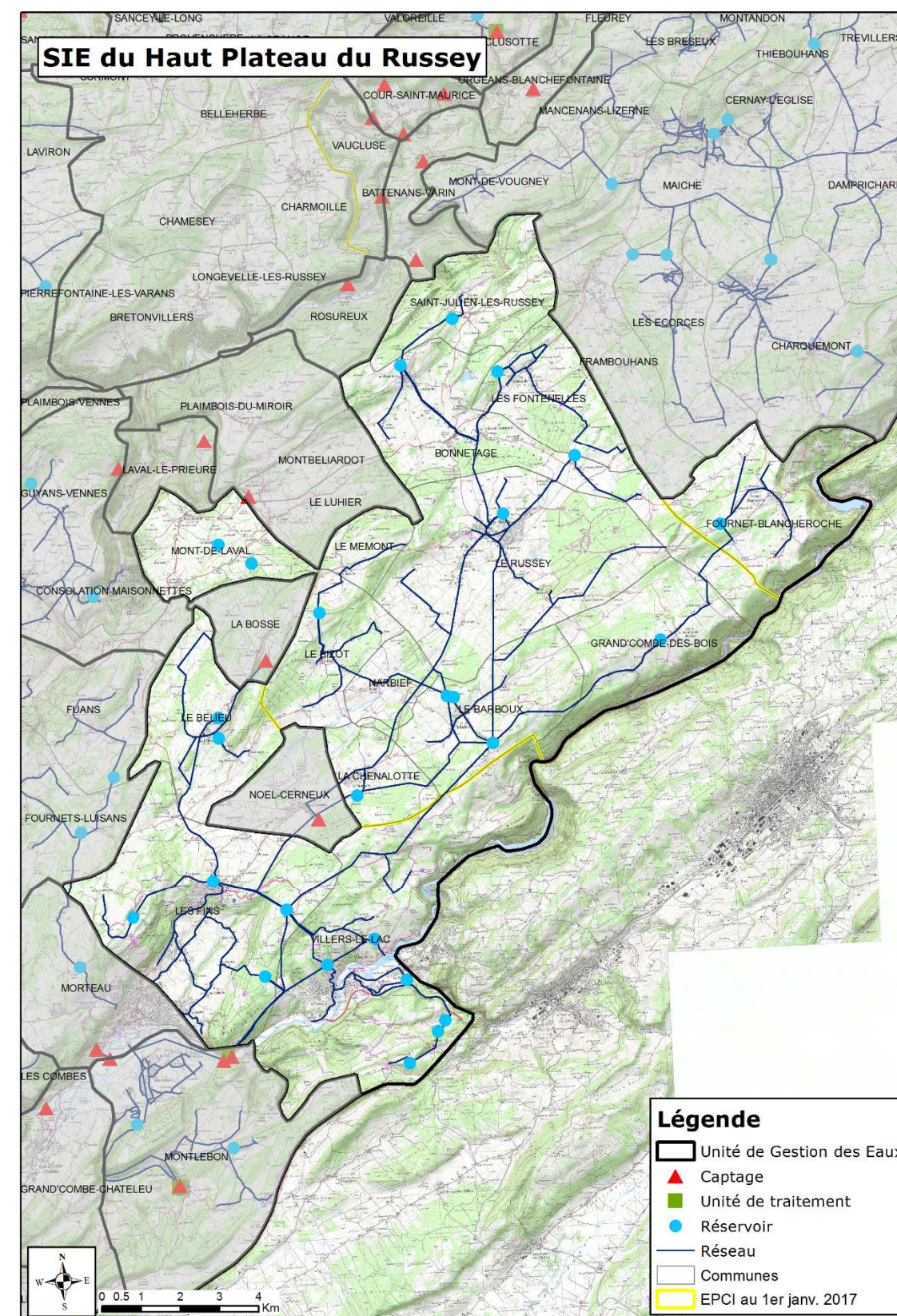


Figure 6 : Patrimoine du SIE du Haut Plateau du Russey



Le SIE du Haut Plateau du Russey à compter du transfert de compétences

Le SIE du Haut Plateau du Russey comptera, en cas de maintien, 3 adhérents :

- La CC du Plateau du Russey pour les communes de :
 - Le Barboux
 - Le Bizot
 - Bonnétagé
 - La Chenalotte
 - Les Fontenelles
 - Grand'Combe-des-Bois
 - Le Mémont
 - Mont-de-Laval
 - Narbief
 - Le Russey
 - Saint-Julien-lès-Russey
- La CC du Pays de Maiche pour la commune de Fournet-Blancheroche,
- La CC du Val de Morteau pour les communes de :
 - Le Bélieu
 - Les Fins
 - Villers-le-Lac.

Concernant les conventions / engagements écrits d'import/export, les tiers concernés seront les suivants :

Import/export concerné	Contractant actuel	Contractant au plus tard au 1er janvier 2026
Interconnexion réciproque avec Morteau	Morteau	CC du Val de Morteau
Vente d'eau à Noël-Cerneux	Noël-Cerneux	CC du Plateau du Russey
Vente d'eau à La Bosse	La Bosse	CC du Plateau du Russey
Vente d'eau avec le syndicat à la carte des Villages du prieuré	Syndicat à la carte des Villages du prieuré	CC du Plateau du Russey
Autre engagement avec Les Brenets	Les Brenets (Suisse)	Les Brenets (Suisse)
Autre engagement avec Guyans-Vennes (secours)	Guyans-Vennes (SIE de la Haute-Loue)	CC des Portes du Haut-Doubs
Autre engagement avec Maiche (secours)	SIVU de l'eau du plateau maichois	CC du Pays de Maiche



Programme d'actions prioritaires du SIE du Haut Plateau du Russey

- Actions relatives à la protection et à la diversification de la ressource y compris les interconnexions
 - Etude de l'opportunité et de la faisabilité d'une interconnexion structurante avec les réseaux du SIVU de l'eau du Plateau Maichois : 30 000 €HT
 - Etude de la mutualisation / interconnexion des ressources du syndicat avec celles de Morteau : 30 000 €HT
 - Approfondissement des pistes évoquées par le syndicat en termes de diversification et de mobilisation de nouvelles ressources dans les secteurs « Luhier/Consolation » et « vallée du Doubs » côté suisse : coût à déterminer
- Actions relatives à la qualité des eaux : RAS
- Actions relatives au patrimoine / amélioration de la qualité des réseaux
 - Linéaire de réseau : 296 km
 - Hypothèse taux de renouvellement à horizon 2030 : 20% (1.5% par an)
 - Linéaire estimatif à renouveler sur le syndicat à horizon 2030 : 59 km
 - Diamètre moyen de conduites à renouveler : DN125
 - Coût moyen de travaux y compris reprise de branchements : 200 €/ml
 - Coût estimatif total travaux renouvellement à horizon 2030 : 11 840 K€
 - Coût estimatif annuel : 910 K€
- Actions relatives au patrimoine / réhabilitation des ouvrages de stockage
 - Nombre de réservoirs : 27
 - Capacité de stockage cumulée : 8 470 m³
 - Estimation de la valeur à neuf des ouvrages : 6 776 000 K€
 - Hypothèse de taux de réhabilitation à horizon 2030 : 20%
 - Coût estimatif total travaux réhabilitation à horizon 2030 : 1 355 K€
 - Coût estimatif annuel : 105 K€
- **Coût total cumulé estimé des actions prioritaires à horizon 2030 : 13 285 000 €HT**

4.2 ETAT DES LIEUX PATRIMONIAL

4.2.1 RESSOURCES CAPTEES

Le territoire de la CC du Val de Morteau abrite 10 points de prélèvements d'origine variée (karst, nappe alluviale ou forage profond) dont :

- 7 points disposant d'un arrêté préfectoral de DUP,
- 3 points en cours de procédure.

A noter que 3 de ces points de prélèvements sont exploités sur le territoire de la CC par le SIE du Haut Plateau du Russey.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ressources transférables à la CC du Val de Morteau.

Tableau 2 : Points de prélèvements du territoire de la CC du Val de Morteau hors syndicat du Haut Plateau du Russey

Nom de la ressource	Localisation	Avancement DUP
Puits Pré de Loue	Grand'Combe-Château	Arrêté préfectoral
Captage les Saules	Les Gras	Phase enquête publique
Source Mont Château	Les Gras	Phase enquête publique
Source les Seignes	Les Gras	Phase enquête publique
Source de Derrière le Mont	Montlebon	Arrêté préfectoral
Forage du Bois Robert	Morteau	Arrêté préfectoral
Source de Remonot	Les Combes (Remonot)	Arrêté préfectoral

A noter que le territoire de la CC du Val de Morteau présente des ressources majeures telles que définies par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (ressources exploitées ou non présentant un rôle ou un potentiel jugé important). Il s'agit des ressources suivantes :

- La ressource dite du « Plateau de Gilley / Les Combes » (actuellement non exploitée),
- La source Moulin Bournez / Puits Cinquin (exploitée par le SIE du Haut Plateau du Russey),
- La Source de Derrière le Mont (exploitée par Montlebon).

Les sources de Moulin Bournez / Puits Cinquin et de Derrière le Mont sont classées en zones d'intérêt actuel alors que la ressource dite du « Plateau de Gilley / Les Combes » et les Sources du Dessoubre / Bief Ayroux sont dites d'intérêt futur.



Les ressources majeures du secteur en quelques mots

Source : Etude AERMC « identification des ressources karstiques majeures pour l'alimentation en eau potable en vue de leur protection sur une majeure partie du massif du Jura – Volume 5 : Cartographie de la vulnérabilité et du risque, juillet 2013 »

La ressource karstique majeure du **plateau de Gilley / Les Combes** est située entre Morteau au nord-est et Montbenoît au sud. Cette ressource s'étend principalement sur le plateau des communes de Gilley et des Combes à hauteur du défilé d'Entre-Roches.

Plusieurs exutoires karstiques sont issus de cette ressource :

- La source de la Colombière sous le hameau de Remonot,
- La source du Pont du Diable à 1.5 km en aval de Remonot,
- La grotte du Trésor à 2 km en amont de Remonot
- Le site de Sombremont.

Un des exutoires fait actuellement l'objet d'investigations quant à sa mobilisation possible à des fins d'utilisation d'eau potable par la CC voisine du Canton de Montbenoît en rive droite du Doubs.

La ressource karstique majeure de la **source du Moulin Bournez et du puits Cinquin** couvre une surface de 7 km². Située entre Morteau à l'Ouest et Villers-le-Lac à l'Est, elle s'étend sur le Mont Gaudichot au Sud de Montlebon et sur le Bois du Geay à l'Est de Morteau.

Deux exutoires karstiques majeurs sont issus de cette ressource :

- la source du Moulin Bournez, en rive droite du Doubs, est située à environ 2 km à l'Est de Morteau. Cet exutoire est exploité et participe à l'alimentation en eau potable du SIE du Haut Plateau du Russey. Son débit peut parfois être à sec ;
- le puits Cinquin, en rive gauche du Doubs, est localisé à environ 200 m au Nord-Est de la source du Moulin Bournez. Ce forage, d'une profondeur de 32 m, est également exploité par le SIE du Haut Plateau du Russey.

La ressource karstique majeure de la **source de Derrière le Mont** couvre une surface de 12,8 km² et possède un débit d'étiage voisin de 60 m³/h. Elle est localisée dans le massif qui domine au Sud le val de Morteau. Elle s'étend sur le petit plateau du Gardot dans une zone frontalière avec la Suisse (vallée de la Brévine). Sa limite Sud-Ouest correspond au col de la ferme du Château, sa limite Nord-Est coïncide avec la terminaison du massif au lieu-dit la Pierre à Feu.

Ce système karstique possède 1 seul exutoire : la source de Derrière le Mont.

4.2.2 UNITES DE TRAITEMENT

Le territoire de la CC du Val de Morteau abrite 2 unités de traitement élaborées :

- La station de traitement de la source Derrière le Mont l'eau située à Montlebon (ultrafiltration de capacité de 160 m³/h),
- La station de traitement de l'eau du puits de Montlebon située aux Fins (déferrisation, déminéralisation, traitement de la turbidité et de l'ammonium)

A vérifier la présence d'une station de déferrisation à Remonot.

Par ailleurs, il convient d'ajouter la station de traitement de Moulin Bournez (capacité 4500 m³/j) exploitée par le SIE du Haut Plateau du Russey munie d'un dispositif de by-pass asservi à une mesure en continu de la turbidité.

Toutes les autres ressources sont traitées par désinfection (chlore ou ultra-violets).

4.2.3 RESERVOIRS

25 réservoirs sont recensés sur le territoire de la CC du Val de Morteau dont :

- 13 réservoirs appartenant actuellement à des UGE dont le transfert sera total à la CC du Val de Morteau et représentant une capacité de stockage cumulée d'environ 5 800 m³,
- 12 appartenant au SIE du Haut Plateau du Russey totalisant un volume de 4 090 m³, qui resteront de sa compétence si celui-ci se maintient.

4.2.4 RESEAUX

La connaissance du patrimoine relatif aux réseaux est partielle notamment concernant les âges de réseaux et les matériaux constitutifs.

Ainsi sur la base des éléments transmis, le territoire de la CC du Val de Morteau comprend a minima :

- de l'ordre de 3 250 abonnés sur les UGE pour lesquelles le transfert est total. Il convient de préciser que ne sont pas comptabilisés :
 - les abonnés des communes de Villers-le-Lac, Le Bélieu et les Fins adhérentes du SIE du Haut Plateau du Russey,
 - les abonnés de la commune des Combes adhérente du SIAEP du Plateau des Combes,
- Près de 116 km de réseaux de distribution (hors branchements) auxquels s'ajoutent les linéaires non évalués au niveau communal du SIE du Haut Plateau du Russey (3 communes concernées) et du SIAEP du Plateau des Combes (1 commune). A noter également la mention d'un reliquat de branchements plomb indiqués par les communes de Grand'Combe-Châteleu et les Gras (une trentaine pour les deux communes).

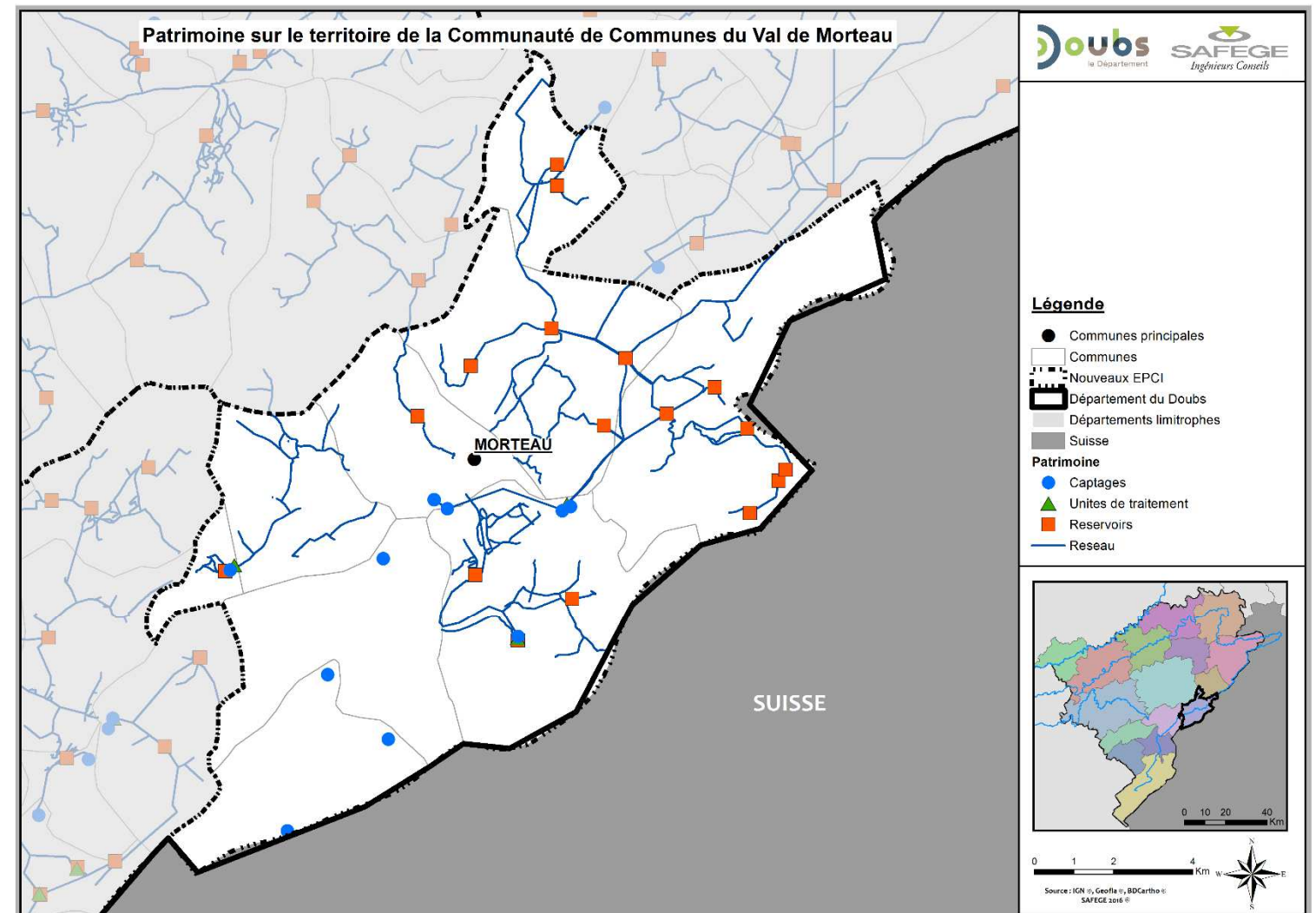


Figure 7 : Patrimoine présent sur le territoire de la CC du Val de Morteau

Seul Montlebon a donné des indications sur l'âge de ses réseaux : 19% ont plus de 60 ans sur la commune. Le SIAEP du Plateau des Combes présente également 6% de réseaux de plus de 60 ans (3.7 km) sans que l'on ne puisse préciser la répartition entre les CC du Val de Morteau et des Portes du Haut-Doubs.

Par ailleurs, les réponses au questionnaire ne nous permettent pas de connaître précisément les matériaux constitutifs des réseaux sur le territoire. La fonte semble toutefois prépondérante (68 km au total déclarés pour les communes de Montlebon et Morteau).

Les UGE de Grand'Combe-Châteleu et les Gras ont remonté la présence de PVC d'avant 1980 sur leur réseau (en rapport avec le risque CVM), les deux syndicats du secteur également (localisation des tronçons non précisée).

La figure ci-avant illustre le patrimoine présent sur le territoire de la CC du Val de Morteau (dans la mesure des éléments collectés).

4.2.5 ACHATS / VENTES EN GROS ENTRE UGE

Des interconnexions sont présentes sur le territoire de la CC du Val de Morteau. Elles répondent à des besoins soit de secours exceptionnel, soit de compléments d'alimentation permanente. Elles couvrent les besoins totaux ou partiels des UGE concernées selon les cas.

Dans le contexte du transfert de compétence à la CC, il convient de considérer deux cas de figure :

- Les liaisons d'achats / ventes d'eau impliquant des UGE englobées dans le périmètre de l'EPCI :
 - Achat d'eau de Morteau à Montlebon,
- Celles impliquant des UGE extérieures au périmètre de l'EPCI ou des syndicats susceptibles de se maintenir à l'issue du transfert de compétence :
 - Achat d'eau du SIAEP du Plateau des Combes à Morteau (total permanent), dont une partie est extérieure au périmètre de la CC (Fournets-Luisans et Fuans),
 - Secours de Morteau par le SIE du Haut Plateau du Russey,
 - Secours du SIE du Haut Plateau du Russey par Morteau.

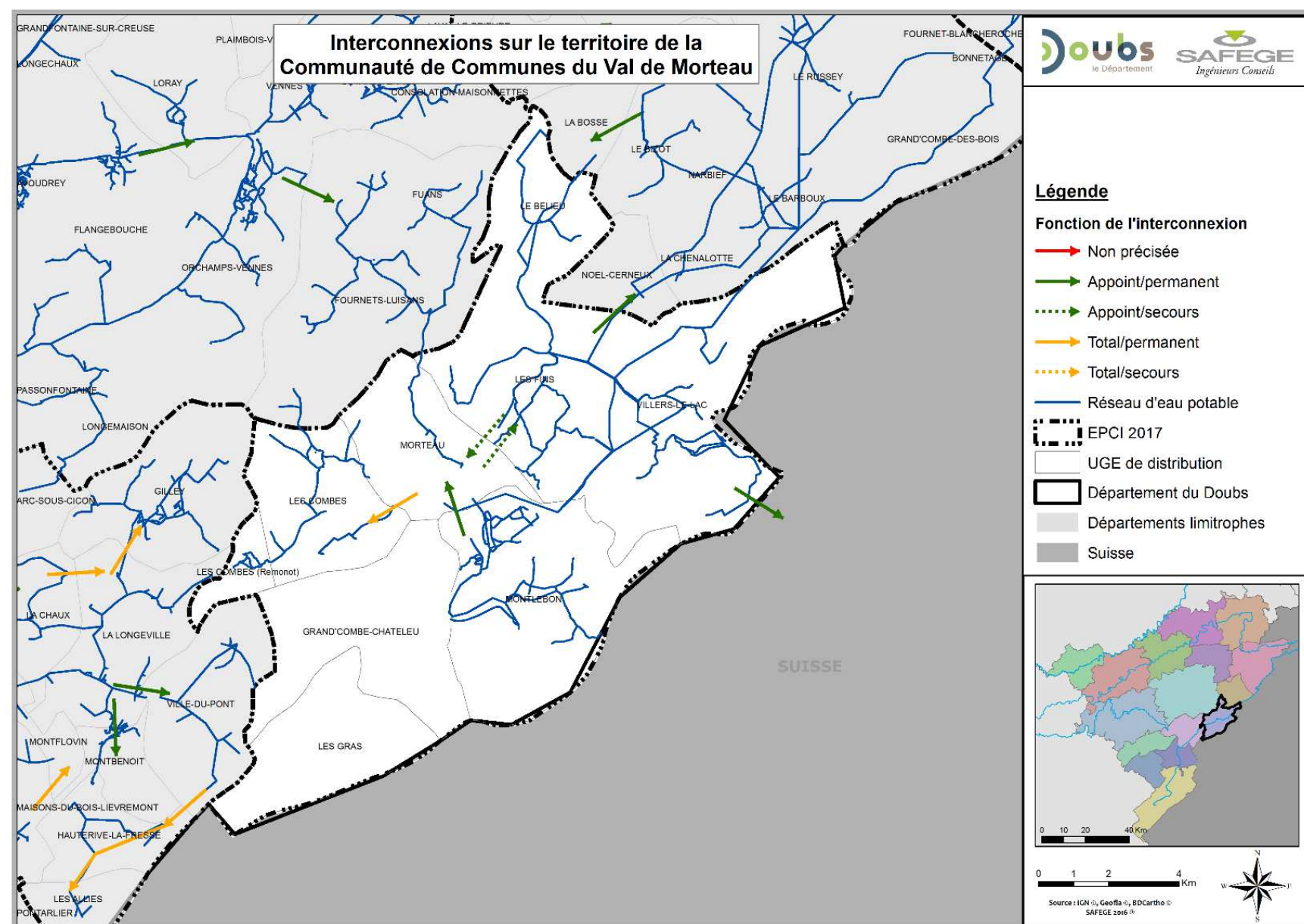


Figure 8 : Interconnexions sur le territoire de la CC du Val de Morteau

4.3

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC CONSOLIDE A L'ECHELLE DE L'EPCI

4.3.1

DONNEES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous résume les volumes mis en jeu en 2013 sur le territoire de la CC du Val de Morteau.

Tableau 3 : Synthèse des volumes mis en jeu en 2013

Volumes prélevés	874 887 m³/an	Uniquement prélèvement issu des ressources du territoire (hors ressources du SIE du Haut Plateau du Russey)
Volumes produits	754 884 m³/an	Uniquement production issue des ressources du territoire (hors ressources du SIE du Haut Plateau du Russey)
Volumes achetés hors territoire de l'EPCI	0 m³/an	Correspond aux volumes achetés par les UGE de la CCVMO hors territoire
Volumes vendus hors territoire de l'EPCI	100 000 m³/an*	Correspond aux volumes vendus aux UGE voisines de la CCVMO par des UGE du territoire (évaluation de la part des 2 communes du SIAEP du plateau des Combes)
Volumes distribués	828 818 m³/an	Correspond aux volumes distribués et facturés par les UGE inclus dans le périmètre de la CCVMO (hors syndicats)
Volumes facturés	487 274 m³/an	

* Il est à noter que les volumes vendus par Morteau au SIAEP du Plateau des Combes comprennent des volumes vendus à 2 communes hors EPCI. Toutefois les proportions communales de ces ventes en gros n'étant pas précisées, elles sont donc évaluées sur la base des populations communales.

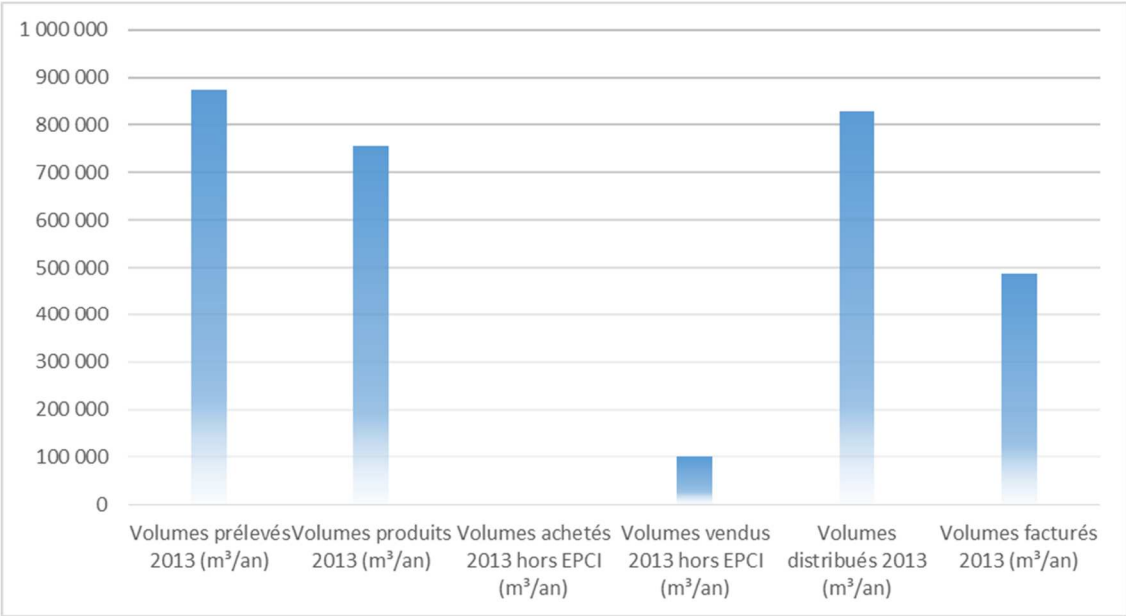


Figure 9 : Volumes mis en jeu en 2013

4.3.2

RENDEMENT GRENELLE

Pour rappel (Cf. rapport de phase 1), selon l'arrêté du 2 mai 2007, ce rendement est le rapport entre :

- [Volumes consommés facturés + Volumes consommés non comptés + Volumes vendus]
- sur [Volumes produits + Volumes achetés]

Il diffère du rendement primaire par la prise en compte des volumes achetés et/ou vendus à l'extérieur du périmètre de l'UGE.

La figure suivante illustre le rendement « Grenelle » 2013 des UGE présentes sur le périmètre de la CC du Val de Morteau.

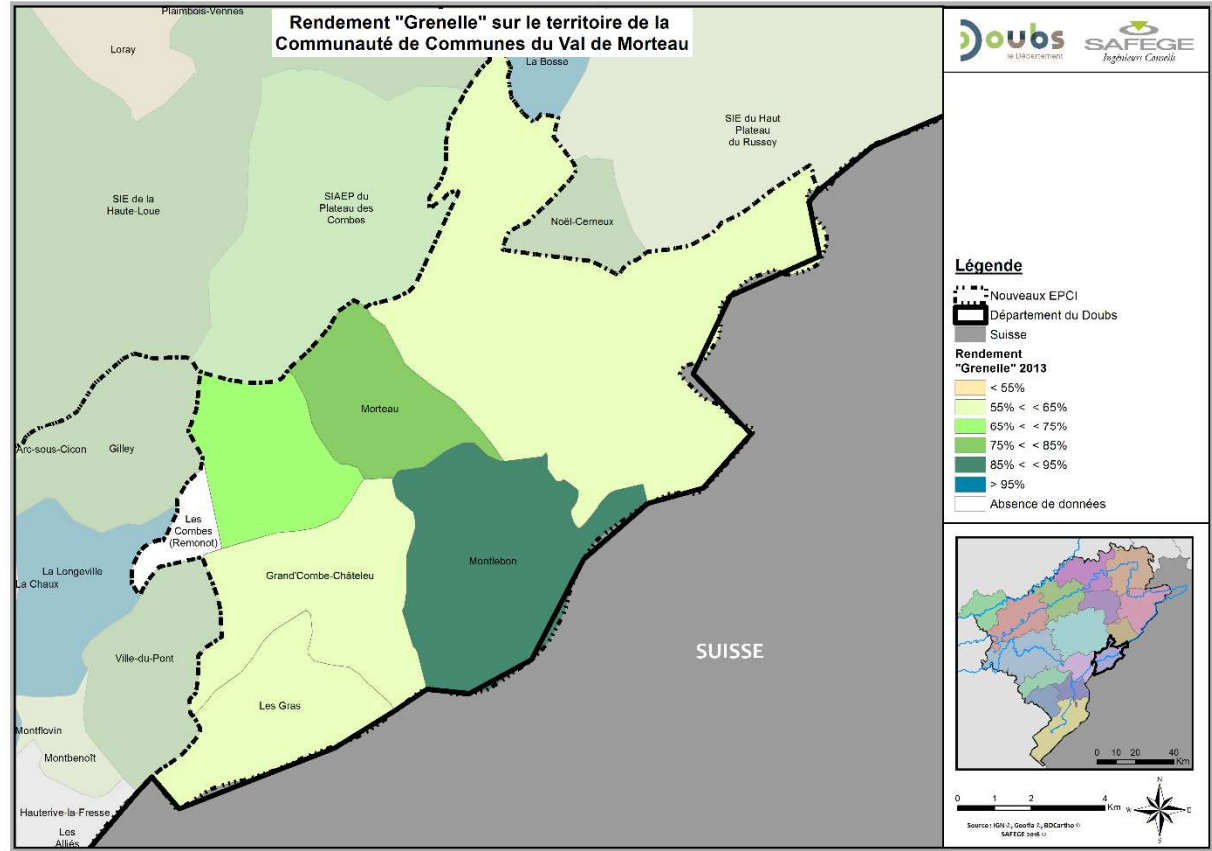


Figure 10 : Rendement "Grenelle" 2013 sur les UGE de la CC du Val de Morteau

Le décret du 27 janvier 2012 précise que le rendement requis pour toute UGE doit être supérieur ou égal au plus petit des deux seuils suivants :

- R1 = 85%,
- R2 = 65% + ILC/500 (cas des secteurs hors ZRE défini à l'article R211-71 du code de l'Environnement).

Le tableau suivant présente les rendements « Grenelle » moyen 2011-2013 et les objectifs de rendement minimum pour chacune des UGE actuelle.

Tableau 4 : Synthèse des rendements « Grenelle » et des objectifs de rendement minimum pour les actuelles UGE

UGE	Rendement « Grenelle » moyen (2011-2013)	Objectif de rendement (minimum entre R1 et R2)	Nombre d'habitants (INSEE 2011)
Grand'Combe-Châteleu	63%(*)	66%	1 369
Les Gras	48%(*)	66%	764
Montlebon	92%	66%	1 963
Morteau	82%	69%	6 758
Syndicats couvrant des communes appartenant à plusieurs EPCI			
SIE du Haut Plateau du Russey	63.2%(*)	66%	7 708 (3 communes sur 15)
SIAEP du Plateau des Combes	69%(*)	66%	732 (1 commune)

Sur 6 UGE, **3 UGE n'atteignent pas le rendement minimum** tel que défini ci-avant. Sur la base des valeurs de rendement calculées (moyenne des rendements 2011 à 2013), ces collectivités sont soumises à l'élaboration d'un plan d'actions (date butoir fin 2016) et pourraient à terme être passibles d'une majoration de la redevance prélèvement (doublement selon le décret de 2012).

A noter que **le calcul consolidé à l'échelle de la CC du Val de Morteau aboutit à un rendement Grenelle relativement faible de l'ordre de 78%.**

(*) A noter que le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue renforce les obligations en fixant des objectifs de rendement complémentaires plus ambitieux sur ce secteur à atteindre avant 2020. Ces objectifs sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Objectifs de rendement fixés par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue (source : SAGE)

	Réseau rural (Indice de Consommation Linéaire ICL < 10)	Réseau semi-rural (10<ICL<30)	Réseau urbain (ICL>30)
Objectif 2015 (Grenelle)	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit entre 65 et 67%	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit entre 67 et 71%	Rendement >85% ou, à défaut (65+0,2ICL) soit >71%
Objectif 2020 (SAGE)	Indice Linéaire de Pertes en Réseaux ILP<1,5 (ou, à défaut, rendement >75%)	ILP<3 (ou, à défaut, rendement > 80%)	ILP<7 (ou, à défaut, rendement > 85%)

Ainsi, dans le cadre des objectifs de rendement « SAGE », ce ne sont plus 3 mais 4 UGE qui n'atteignent pas le rendement de 75% fixé pour les communes rurales : indiqués dans le tableau ci-contre par (*).

A noter que les syndicats du Haut Plateau du Russey et du Plateau des Combes se trouvent inclus pour partie seulement sur le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

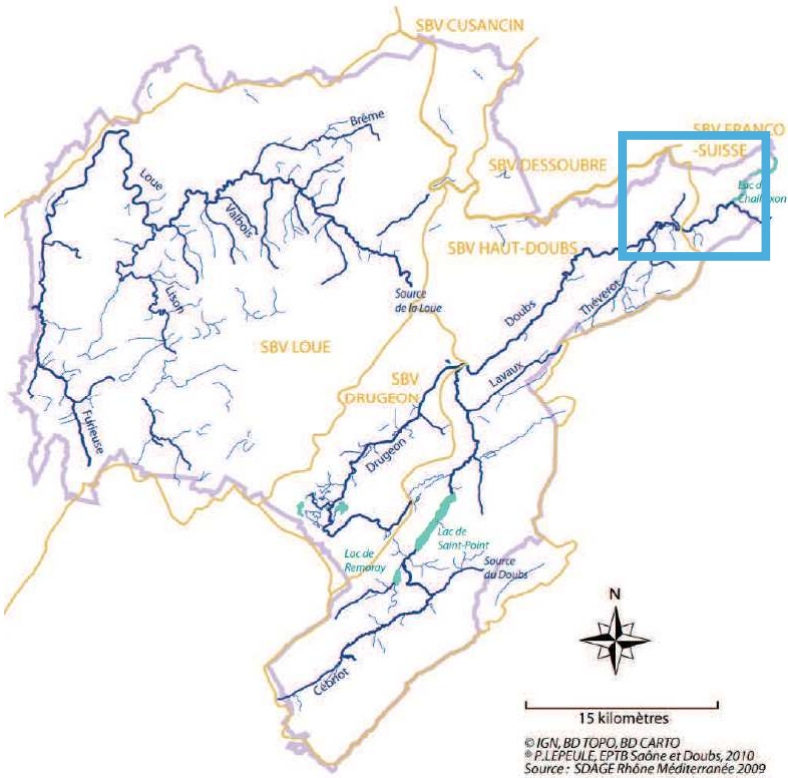


Figure 11 : Périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

4.3.3 PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau pour sa part eau potable, se répartit entre :

- La part Collectivité (qui peut être un cumul entre plusieurs entités lorsque les compétences Production, Transport et Distribution sont dissociées),
- La part du Déléataire le cas échéant,
- Les redevances et taxes.

Les parts Collectivités et Déléataires font état en principe d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part proportionnelle à la consommation.

Le graphe suivant présente le prix de l'eau en €HT par m³ calculé sur la base d'une facture 120 m³ pour les UGE du territoire ayant répondu (prix au 1^{er} janvier 2015).

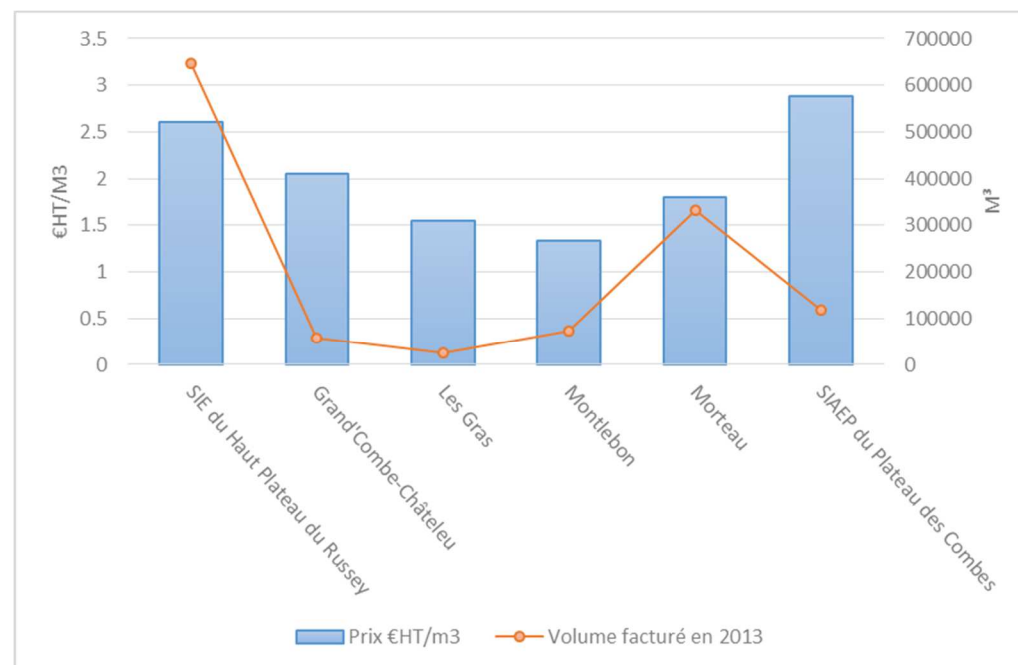


Figure 12 : Prix de l'eau en €HT/m³ au regard des volumes facturés sur le territoire de la CC du Val de Morteau

Les données collectées mettent en évidence les éléments suivants :

- Un prix de l'eau moyen sur le territoire de 2.04 €HT le m³,
- Des prix variant de 1.34 €HT/m³ à 2.88 €HT/m³.

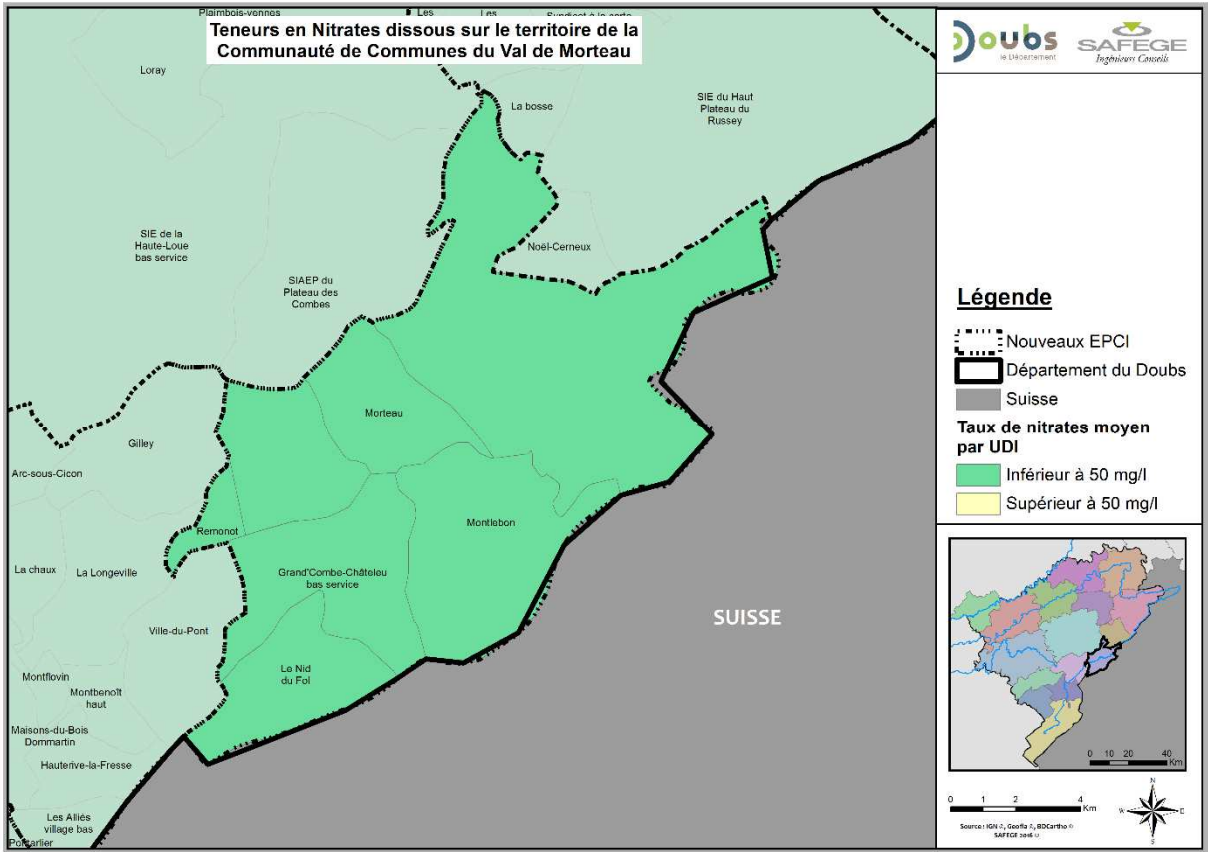
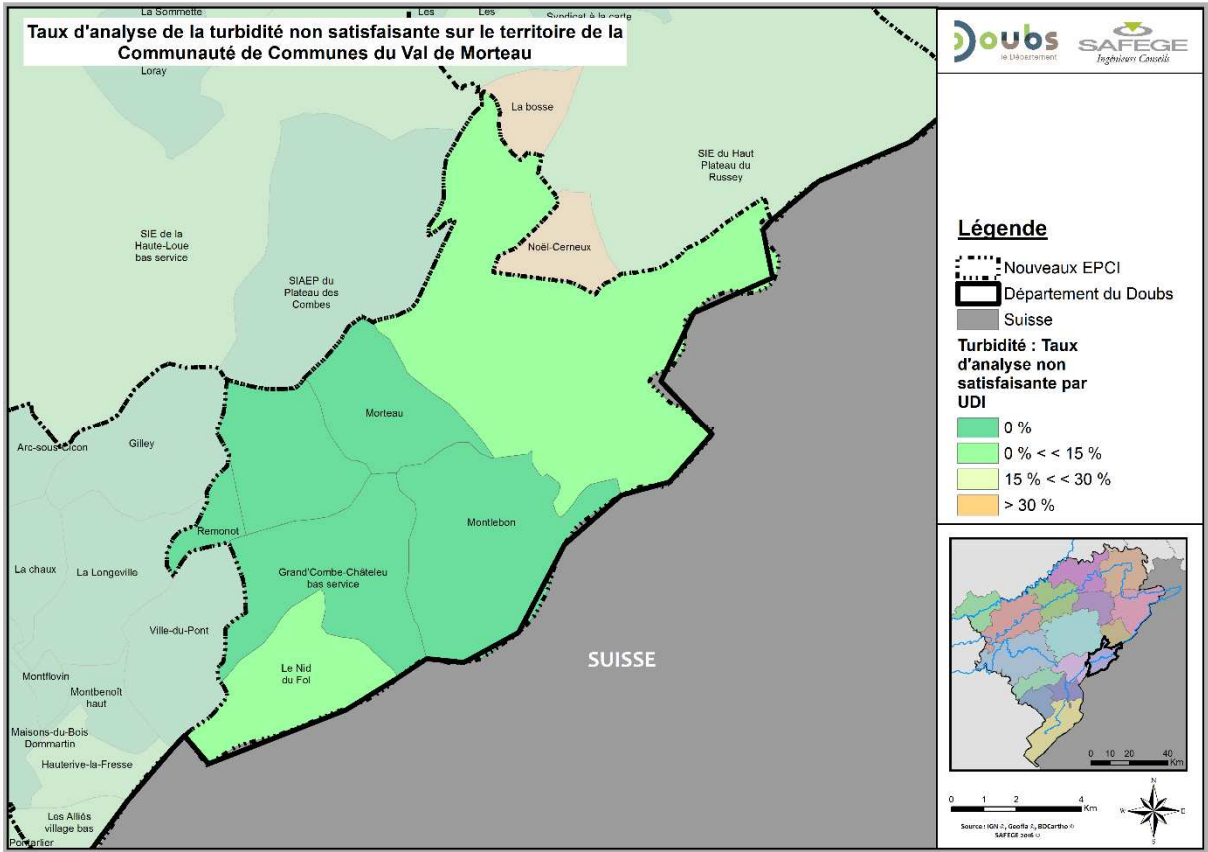
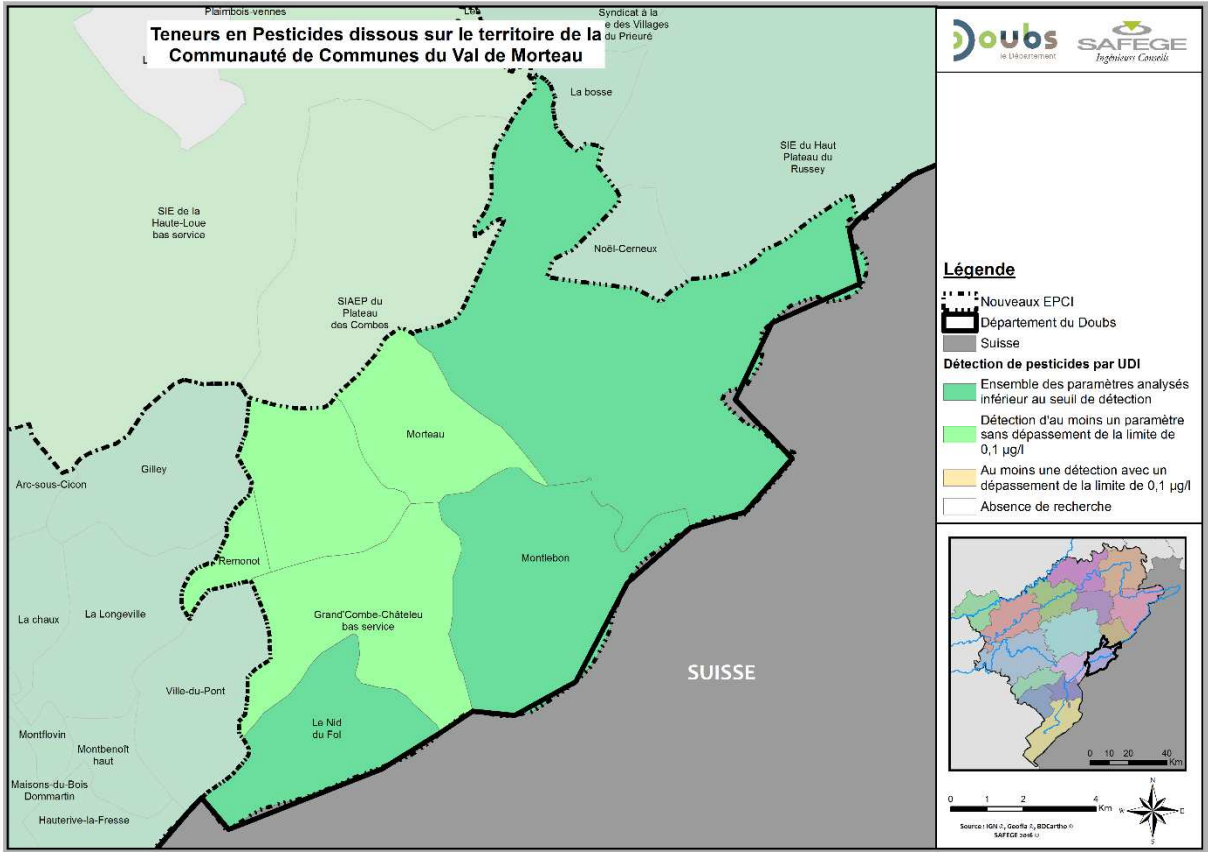
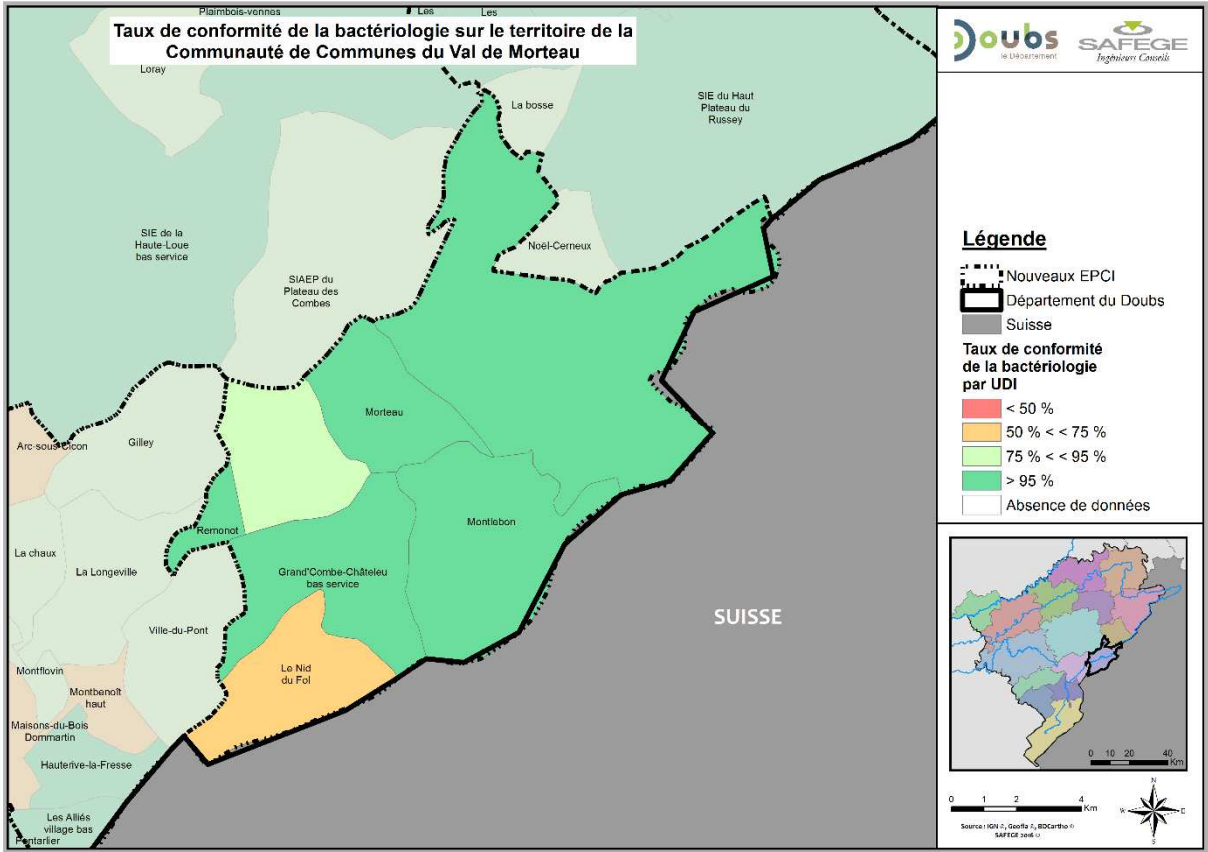
4.3.4 QUALITE DE L'EAU

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée réalisé par l'ARS met en évidence sur la période 2012-2014 sur les UDI de la CC du Val de Morteau des anomalies essentiellement en termes de qualité avec des taux d'analyses en bactériologie non conformes au niveau de la commune Les Gras : problème de qualité bactériologique et de turbidité sur la commune des Gras - réseaux "Nid du Fol" et "Les Seignes-Grand Mont". Ces 2 UDI ont été classées prioritaires par l'ARS dans le plan d'action "Turbidité" qui impose la mise en place de mesures correctives sous peine de mise en place de restrictions permanentes des usages de l'eau. Des études et des travaux sont en cours.

Les figures en page suivante illustrent la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la CC du Val de Morteau.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU DOUBS

PHASES 2 ET 3 : DEFINITION DES ACTIONS A MENER A L'ECHELLE DE L'EPCI ET IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE EN TERMES D'EAU POTABLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU
VERSION V1



4.3.5 BILAN RESSOURCES – BESOINS

4.3.5.1 Cadre de calcul

Le calcul des bilans ressources, besoins qu'il soit pour la situation actuelle ou la situation future, a pour objectif de confronter pour une UGE donnée ces besoins en eau potable à ses ressources mobilisables. Quatre cas de figure pourraient en théorie être évalués :

- Des ressources normalement mobilisables comparées aux besoins moyens,
- Des ressources normalement mobilisables comparées aux besoins de pointe,
- Des ressources mobilisables en condition d'étiage comparées aux besoins moyens,
- Des ressources mobilisables en condition d'étiage comparées aux besoins de pointe.

Les données collectées permettent une évaluation jugée fiable pour le 1^{er} cas de figure. Il est présenté ci-après en situation actuelle et situation future horizon 2025.

Par contre qu'il s'agisse de l'évaluation des débits prélevables à l'étiage ou des besoins journaliers de pointe, les données restent très partielles ou difficilement évaluables selon les cas. Le parti retenu a été de ne pas effectuer de calcul pour les cas de figure correspondants mais d'identifier les secteurs sensibles par une approche historique des situations critiques rencontrées.

A noter par ailleurs que les bilans « Ressources – Besoins » de chacune des UGE ont été établis selon la règle suivante :

- Pour les UGE alimentées par des ressources non mutualisées (aucune interconnexion significative et ressource non partagée), le bilan a été établi à la stricte échelle de l'UGE,
- Pour les UGE alimentées par des ressources mutualisées entre UGE, le bilan a été établi à l'échelle du périmètre du groupement d'UGE utilisant les mêmes ressources.

4.3.5.2 Bilans en situation de ressources normalement mobilisables et de besoins moyens

Hypothèses retenues pour la mobilisation normale de la ressource

A l'heure actuelle, deux ressources sont partagées sur le territoire de la CC du Val de Morteau. Il s'agit d'une part du forage de Bois Robert alimentant Morteau et le SIAEP du Plateau des Combes et d'autre part, la Source de Derrière le Mont exploité par la commune de Montlebon et alimentant également pour partie Morteau et le SIAEP du Plateau des Combes.

Les autres UGE disposent de leurs propres ressources.

Les hypothèses de mobilisation des ressources prises en compte sont :

- En hypothèse 1, les volumes autorisés (arrêtés de DUP quand ils existent),
- En hypothèse 2, les volumes pompés sur la base d'un fonctionnement 20 heures par jour et fonction des débits des pompes des installations,
- En hypothèse 3, les volumes maxima prélevés sur la chronique 2011-2013 en l'absence de données sur les volumes autorisés ou les débits équipés.

Hypothèses de croissance démographique et de besoins futurs

L'analyse de la démographie sur la zone de l'étude a été réalisée à partir des données de l'INSEE (recensements de 1999, 2006 et 2011).

Dans le cadre de l'évaluation des besoins en eau futurs, les projections démographiques se sont appuyées sur les évolutions observées entre ces trois recensements.

L'évolution démographique de la CC du Val de Morteau étant croissante, les besoins futurs à l'horizon 2025, ont été évalués avec les hypothèses suivantes :

- Prise en compte de la consommation annuelle moyenne de chaque UGE sur la période 2011-2013, ajustée des évolutions de population. La dotation hydrique actuelle de l'UGE, corrigée des consommations agricoles et industrielles, est affectée à tout habitant en plus ou en moins par rapport à la situation de population actuelle. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que :
 - Les consommations non domestiques (agricoles et industrielles) sont stables dans le futur à l'échelle d'une UGE.
 - La dotation hydrique par habitant est stable dans le futur. Cette approche est sécuritaire au regard des baisses constatées depuis quelques années.
- Prise en compte d'un rendement futur égal à l'objectif de rendement minimal fixé par la réglementation (objectif de rendement décrit dans le décret du 27 janvier 2012) ou prise en compte du rendement moyen constaté sur 2011-2013 si celui-ci est meilleur. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que :
 - Les collectivités atteignent dans les 10 prochaines années le rendement minimum qui leur est fixé.
 - Les rendements sont stables pour les collectivités qui sont déjà au-dessus de cet objectif.

La méthodologie peut se résumer à la formule suivante :

$$\text{Besoin Moyen futur} = [\text{consommation actuelle (domestique + non domestique)} + / - (\text{évolution population} \times \text{dotation hydrique domestique})] / \text{Rendement futur (objectif minimum ou rendement actuel selon le cas)}$$

Bilan en situation actuelle et en situation future projetée

Un bilan ressources / besoins en jour moyen a été réalisé pour l'année 2013 sur l'ensemble du département du Doubs (Cf. rapport de phase 1).

Les bilans Ressources/Besoins en situations actuelle et future sont globalement excédentaires en conditions de jour de besoin moyen et de **ressources normalement mobilisables** (hors étiage) pour une majeure partie du territoire de la CC du Val de Morteau.

A noter le cas sensible de Morteau dont le bilan Besoins / ressources reste fragile. Les ressources disponibles prises en compte dans le calcul ne font pas apparaître les volumes réellement mobilisables issus du nouveau forage exploité par la commune de Morteau (Forage du Bois Robert). Ce forage ne produit pas les débits escomptés sans qu'à ce stade ne soit déterminé qu'il s'agit d'un problème de ressource ou de qualité du forage. Un second ouvrage est envisagé en doublon de l'existant. La sécurisation de Morteau et du SIAEP du Plateau des Combes en cascade reste donc en suspens.

La figure suivante illustre le bilan Ressources – Besoins en situation future dans le cas de la projection de population n°1 (évolution tendancielle).

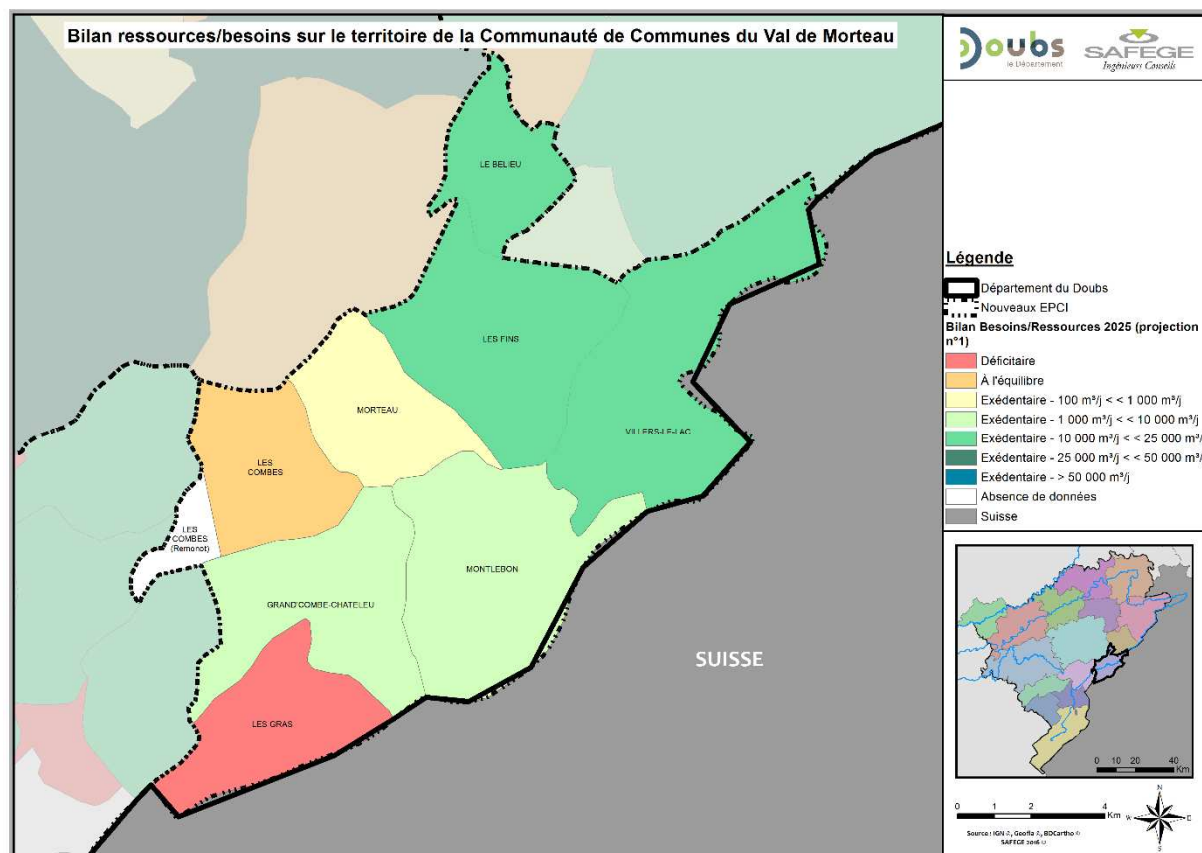


Figure 13 : Bilan Ressources - Besoins en situation future (projection de population n°1)

4.3.5.3 Sensibilité en conditions d'été

La sensibilité des ressources mobilisées sur le secteur de la CC du Val de Morteau n'est pas particulièrement marquée du fait notamment de leur diversité en nombre et en origine (forage profond, nappe alluviale). Les UGE dépendantes d'un approvisionnement via des ressources uniquement karstiques sont peu nombreuses.

Les cas remontés sont ceux du SIAEP du Plateau des Combes sur la partie Remonot et pour les Gras, les hameaux des Seignes et de Grand Mont qui ne disposent pas d'une ressource suffisante en période d'été.

4.3.5.4 Zoom sur le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Haut-Doubs

Le secteur du Haut-Doubs fait l'objet d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) adopté par la Commission Locale de l'Eau courant novembre 2015. Les objectifs du plan de gestion sont :

- préserver les ressources d'eau potable,
- préserver un débit minimum pour les rivières,
- mieux gérer les sécheresses.

80% de la population du Haut-Doubs (du lac de Bellefontaine au nord de Morteau) est alimentée en eau potable à partir de 4 ressources principales que sont :

- le lac Saint-Point,
- la nappe du Dugeon,
- la nappe d'Arlier,
- la nappe du Doubs vers Morteau.

Le PGRE prévoit des actions suivantes :

- Axe 1 : réviser les consignes de gestion du barrage du Lac Saint-Point en respectant l'hydrologie naturelle du Doubs amont et les usages prioritaires,
- Axe 2 : instruire et réviser les autorisations de prélèvement pour maîtriser la consommation d'eau
- Axe 3 : mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau et des actions sur les milieux aquatiques
- Axe 4 : encourager le développement de ressources alternatives afin de réduire l'impact des prélèvements sur les eaux superficielles.



Ce qui est à retenir

La CC du Val de Morteau s'inscrit dans le périmètre concerné par le PGRE et plus précisément par le secteur alimenté par la nappe du Doubs.

La CC du Val de Morteau est plus particulièrement concernée par les actions des axes 2, 3 et 4 qui incluent notamment :

- une révision des autorisations de prélèvements à l'horizon 2017,
- l'équipement de tous les points de prélèvements en compteurs de production à partir de 2016,
- la prescription d'un rendement de réseau minimum selon les objectifs SAGE d'ici 2019,
- la mise en œuvre de programmes d'économie d'eau y compris le diagnostic des réseaux, l'amélioration des rendements de distribution et le renouvellement des réseaux,
- Développer les ressources majeures :
 - 2 ressources déjà exploitées sur le territoire par le SIE du Plateau du Russey et Morteau / Montlebon,
 - 1 ressource d'intérêt futur (ressource dite du « Plateau de Gilley / Les Combes »).

4.3.6 AUTRES FACTEURS DE RISQUES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Si l'étiage n'est pas un facteur de risque marqué sur ce secteur, certaines ressources karstiques présentent des pics de turbidité en période pluvieuse. Il s'agit :

- De la source du Moulin Bournez, principale ressource du SIE du Haut plateau du Russey dont l'approvisionnement bascule sur les autres ressources syndicales (dispositif de mesure en continu de la turbidité et d'une vanne de by-pass en place). A noter la création récente d'une interconnexion avec Morteau qui contribue à sécuriser le syndicat ;
- Les sources des Gras sur les secteurs « Nid du Fol » et « Les Seignes – Grand Mont » classées prioritaires par l'ARS dans le plan « Turbidité », sans palliatif.

La station d'ultrafiltration de Derrière le Mont a permis de remédier à ces problèmes sur le secteur de Morteau / Montlebon depuis de nombreuses années.

4.4 PROGRAMME D'ACTIONS PROPOSEES ET HIERARCHISATION A L'ECHELLE DE LA CC DU VAL DE MORTEAU

Les actions proposées dans les paragraphes suivants sont codifiées de la façon suivante :

« Nom EPCI_type action n°1 » avec :

- Pour le Nom EPCI l'acronyme du futur EPCI soit ici CCVMo pour Communauté de Communes du Val de Morteau
- Pour le « Type d'action » :
 - D : actions relatives à la protection et à la diversification de la ressource y compris les interconnexions,
 - Q : actions relatives à la qualité des eaux,
 - R : actions relatives au patrimoine (amélioration de la qualité des réseaux et réhabilitation des unités de traitement et des ouvrages de stockage),
 - A : actions relatives à l'amélioration de la connaissance patrimoniale et des outils de gestion des installations AEP.

Par ailleurs, dans chacun des paragraphes les actions sont numérotées par ordre de priorité.

4.4.1 ACTIONS DE PROTECTION ET DE DIVERSIFICATION DES RESSOURCES – ACTIONS D

4.4.1.1 Des procédures de DUP à finaliser

UGE concernées	Code action	Caractéristiques de l'action
Les Gras	CCVMo_D1	Finalisation de la procédure de protection réglementaire pour le captage des Saules et les sources Mont Châteleu et Les Seignes

4.4.1.2 Des actions de diversification des ressources

UGE concernées	Code action	Caractéristiques de l'action
Morteau et SIAEP du plateau des Combes	CCVMo_D2	Réalisation d'un deuxième forage au niveau de Bois Robert pour pallier le manque de productivité du 1 ^{er}
SIAEP du plateau des Combes	CCVMo_D3	Recherche d'une solution aux problèmes de tarissement de la ressource au niveau de Remonot
Les Gras (Nid du Fol et Les Seignes – Grand Mont)	CCVMo_D4	Recherche d'une solution de complément d'alimentation

4.4.2 ACTIONS D'AMELIORATION DE LA QUALITE D'EAU – ACTIONS Q

UGE concernées	Code action	Caractéristiques de l'action
Les Gras UDI du « Nid du Fol » et « Les Seignes – Grand Mont »	CCVMo_Q1	Mise en place de système de désinfection ou de by-pass au captage en période dégradée pour pallier le problème de qualité bactériologique dans les eaux distribuées Coût estimatif à étudier au cas par cas – fourchette de 10 000 à 30 000 €

4.4.3 ACTIONS SUR LE PATRIMOINE– ACTIONS R

4.4.3.1 Actions relatives à l'amélioration des réseaux



A l'échelle de la communauté de communes

- Linéaire de réseau pour les UGE dont la donnée est connue : 116 km
- Nombre d'abonnés sur les UGE dont donnée réseaux connue : 3232
- Linéaire de réseau par abonnés : 36 ml
- Nombre total d'abonnés sur la CC par extrapolation (hors SIE du Haut Plateau du Russey) : 3610
- Linéaire total de réseau sur la CC par extrapolation : 130 km
- Hypothèse de taux de renouvellement à horizon 2030 : 20% (1.7% par an)
- Linéaire estimatif à renouveler sur la CC à horizon 2030 : 26 km
- Diamètre moyen de conduites à renouveler : DN125
- Coût moyen de travaux y compris reprise de branchements : 200 €/ml
- Coût estimatif total travaux renouvellement à horizon 2030 : 5 180 K€
- Coût estimatif annuel : 400 K€

Les travaux seront en priorité à engager sur les UGE actuelles n’atteignant pas leur objectif de rendement (rendement « SAGE » dans le cas présent) que sont :

- Grand'Combe-Châteleu
- Les Gras
- Le SIAEP du Plateau des Combes (pour partie).

Par ailleurs, sont citées ci-dessous les actions plus précises faisant suite aux éléments remontés par les UGE :

UGE concernées	Code action	Caractéristiques de l'action
Montlebon	CCVMo_R1	Travaux de renouvellement des réseaux les plus anciens (7 km sur 36)
Grand'Combe-Châteleu	CCVMo_R2	Travaux de renouvellement des réseaux PVC d'avant 1980 (risque CVM) et changement des branchements plomb restants (une trentaine)
Les Gras	CCVMo_R3	Travaux de renouvellement des réseaux PVC d'avant 1980 (risque CVM) et changement des branchements plomb restants (2)

4.4.3.2 Actions de réhabilitation des unités de traitement et des ouvrages de stockage



A l'échelle de la communauté de communes

- Nombre de réservoirs sur la CC : 13
- Capacité de stockage sur la CC : 5 800 m³
- Estimation de la valeur à neuf des ouvrages : 4 640 000 K€
- Hypothèse de taux de réhabilitation à horizon 2030 : 20%
- Coût estimatif total travaux réhabilitation à horizon 2030 : 928 K€
- Coût estimatif annuel : 71 K€

L'unité de traitement principale du périmètre est celle de Montlebon / Morteau (station d'ultrafiltration d'une capacité de 160 m³/h) et ne présente a priori pas de nécessité de travaux prioritaires hors renouvellements réguliers de modules qui entrent dans le fonctionnement de la station.

4.4.4 ACTIONS D'AMELIORATION DU SUIVI ET DE LA GESTION DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU – ACTIONS A

UGE concernées	Code action	Caractéristiques de l'action
Grand'Combe-Châteleu, Les Gras, Montlebon, Morteau, SIAEP du Plateau des Combes	CCVMo_A1	Mise en œuvre de plans du patrimoine sous format informatique
/	CCVMo_A2	Mise en place de compteurs au niveau des points de prélèvement
/	CCVMo_A3	Schéma de distribution
Les Gras, Montlebon voire Morteau	CCVMo_A4	Réalisation d'un programme pluriannuel de travaux
/	CCVMo_A5	Mise en conformité vis-à-vis de la procédure DT/DICT



4.4.6 SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES A
L'ECHELLE DE LA CC DU VAL DE MORTEAU, HORS
SIE DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY

Typologie de l'action	Actions prioritaires identifiées	Estimatif financier
Procédure de protection de captages	Finalisation de la procédure pour le captage des Saules et les sources Mont Châteleu et Les Seignes des Gras	10 000 €
Recherche / mobilisation de nouvelles ressources	Réalisation d'un deuxième forage à Bois Robert pour Morteau et SIAEP du Plateau des Combes	Non estimé
	Etude spécifique pour diversification de la ressource pour la partie Remonot (Les Combes)	20 000 €
	Etude spécifique pour diversification de la ressource pour Les Gras (secteurs Nid du Fol et Les Seignes – Grand Mont)	20 000 €
Mutualisation de ressources / Création d'interconnexions	Etude de mutualisation / interconnexion entre ressources de Morteau et du SIE du Haut Plateau du Russey pour sécurisation réciproque	30 000 €
Travaux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'eau et au traitement	Aménagements ponctuels (désinfection / by-pass) au niveau de la commune des Gras secteurs Nid du Fol et Les Seignes – Grand Mont	40 000 €
Renouvellement du patrimoine réseaux	Linéaire estimatif à renouveler à horizon 2030 de l'ordre de 26 km sur l'ensemble du périmètre	5 180 000 €
Réhabilitation d'ouvrages de stockage	Volume de travaux de réhabilitation estimé de 20% de la valeur à neuf des 13 ouvrages présents	928 000 €
Opérations spécifiques	RAS	RAS
Cumul des actions prioritaires à horizon 2030		6 228 000 €

Le tableau ci-dessous rapproche le montant des actions prioritaires identifiées aux volumes d'eaux vendus à l'échelle du périmètre de l'EPCI afin d'estimer sommairement l'impact du programme sur le prix de l'eau sans considération des prix actuels sur les différentes UGE.

EPCI	Coût total du programme d'actions prioritaires en €HT	Autofinancement	Subventions potentielles sur montant €HT	Montant des investissements à la charge de la collectivité en €HT	Durée du prêt (années)	Taux du Prêt (%)	Annuités de remboursement (mensualités)	Coût de fonctionnement annuel	Charge annuelle de la collectivité SANS Amortissement	Volumes d'eau facturés à l'échelle de l'EPCI (m3/an)	Impact sur le prix du m3 SANS AMORTISSEMENT	Durée d'amortissement	Amortissement annuel €HT	Charge annuelle de la collectivité AVEC amortissement	Impact sur le prix du m3 AVEC AMORTISSEMENT	
CC Val de Morteau	6 228 000 €	0	40%	2 491 200 €	3 736 800	25	2.5%	16 764 €	- €	201 167 €	490 000	0.41 €/m³	50	124 560 €	325 727 €	0.66 €/m³

4.5 IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE EN TERMES D'EAU POTABLE

4.5.1 LA NOUVELLE GOUVERNANCE DE LA LOI NOTRE SUR L'EAU POTABLE

Avant la loi NOTRé

La compétence « Eau potable » n'est pas citée dans la liste des compétences des Communautés d'Agglomération (CA) et Communautés de Communes (CC), ni au titre des compétences obligatoires, ni au titre des compétences optionnelles* : il s'agit uniquement d'une compétence facultative.

Suite à la loi NOTRé et à la loi Ferrand

- La compétence « Eau potable » intégrale** est une compétence optionnelle* des CA et CC jusqu'en 2020.
- La compétence « Eau potable » intégrale** devient une compétence obligatoire des CA à partir de 2020 et des CC à partir de 2026. Elle doit lui être obligatoirement transférée. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la CA « retransfère », suite à cette échéance (par exemple à un Syndicat dont le territoire s'étend sur 2 EPCI ou plus), la compétence en tout ou partie.
- Les prises de compétence par les EPCI entraînent de fait la disparition des syndicats lorsque que le périmètre de ces syndicats recouvre le périmètre d'un EPCI.
- Lorsque le périmètre de ces syndicats recouvre le périmètre de 2 (ou plus) EPCI, les CA interviennent en représentation-substitution au sein des syndicats.

**Compétence optionnelle signifie, en ce qui concerne les CA, que parmi les 7 compétences prévues à l'article L5216-5 du CGCT, chaque CA doit en exercer au moins 3 au choix à compter de 2017 ou 2018. Cela vaut également pour les CC qui doivent en exercer 3 sur 9 (article L5214-16 du CGCT).*

***Compétence intégrale signifie qu'est concernée dans son ensemble l'ensemble des composantes de la compétence : en application de l'article L. 2224-7 CGCT, constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».*

Les EPCI à fiscalité propre existants, dans la mesure où ils souhaitent intégrer la compétence « Eau potable » comme compétence optionnelle, **mettent en conformité leur compétence** selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 **avant le 1^{er} janvier 2018**.

A défaut d'exercice des 3 compétences optionnelles minimum, le Préfet peut dans les 6 mois procéder à la modification des statuts de l'EPCI.

4.5.1 LES REGLES DE MISE EN CONFORMITE ET DE MAJORITE DANS LES PROCEDURES DE TRANSFERT DE COMPETENCES

L'article 68 de la loi NOTRé s'appuie sur l'article L5211-17 CGCT pour le transfert à proprement parler de compétence et sur l'article L5211-20 CGCT pour les modifications des statuts autres que celles concernant le transfert.

■ Le transfert proprement dit (article L5211-17 CGCT)

Etapes	1. Initiative	2. Ratification par les membres de l'EPCI	3. Décision du Préfet
Transferts de compétences L.5211-17 du CGCT	Organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre (EPCI FP)	Cette ratification doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire par ses membres. L'absence de délibération dans le délai vaut décision favorable. La décision doit être prise à la majorité qualifiée (par renvoi à l'art. L5211-5 CGCT) : ■ la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. ■ il est nécessaire d'avoir une majorité de 2/3 des membres de l'EPCI FP représentant 50% de la population totale de l'EPCI FP, ou une majorité de 50% des membres de l'EPCI FP représentant 2/3 de la population totale de l'EPCI FP. Note : la délibération de l'EPCI FP définit en outre le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI FP et chacun de ses communes membres.	Arrêté du préfet concerné (compétence liée)

■ **Les modifications des statuts autres que celles concernant le transfert de compétences (article L5211-20 CGCT)**

Etapes	1. Initiative	2. Ratification par les membres du Syndicat	3. Décision du Préfet
Modifications autres des statuts L.5211-20 du CGCT	Organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre	■ Cette ratification doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire par ses membres. L'absence de délibération dans le délai vaut décision favorable. ■ La décision doit être prise à la majorité qualifiée (par renvoi à l'art. L5211-5 CGCT) : - la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. - il est nécessaire d'avoir une majorité de 2/3 des membres de l'EPCI FP représentant 50% de la population totale de l'EPCI FP, ou une majorité de 50% des membres de l'EPCI FP représentant 2/3 de la population totale de l'EPCI FP.	Arrêté du préfet concerné (compétence liée)

CGCT : Code général des Collectivités territoriales

CG3P : Code général de la propriété des personnes publiques

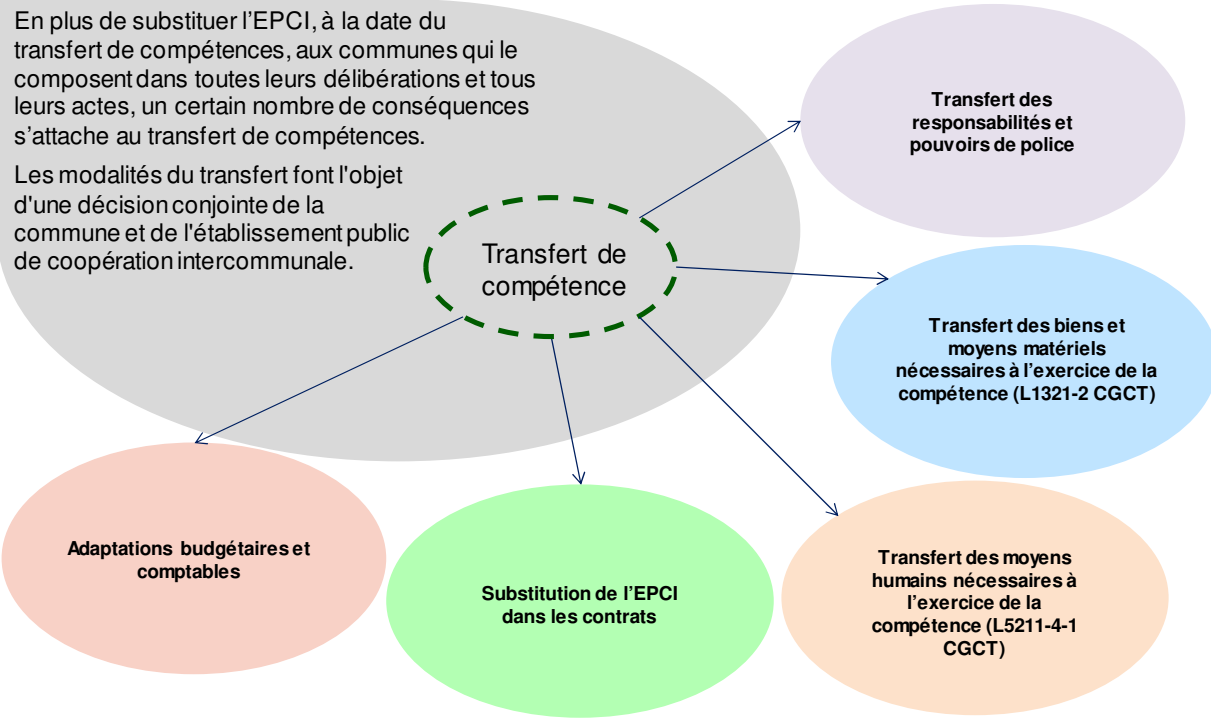
4.5.2 LA NOUVELLE GOUVERNANCE AU SEIN D'UN ECPI

Quatre situations peuvent se présenter (cas des Communautés de Communes) :

La compétence Eau potable est transférée...	Conséquences sur l'exercice de la compétence
... spontanément à son EPCI FP sans retrait d'un Syndicat ni adhésion à l'EPCI FP*	Le transfert est réalisé dans le cadre des articles. L5211-17 et L5211-20 du CGCT. L'EPCI FP intervient directement sur la compétence ou se trouve en position de représentation-substitution de la Commune au sein du Syndicat compétent qui continue d'exercer la compétence.
... automatiquement au 01/01/2026 à son EPCI FP sans retrait d'un Syndicat ni adhésion à l'EPCI FP	Le transfert de compétence se réalise automatiquement. L'EPCI FP intervient directement sur la compétence ou se trouve en position de représentation-substitution de la Commune au sein du Syndicat compétent s'il se maintient : - Si le Syndicat est sur moins de 2 EPCI FP, il disparaît et l'EPCI FP exerce directement la compétence. - Si le Syndicat est sur au moins 2 EPCI FP, il continue d'exercer la compétence (l'EPCI FP est en représentation-substitution).

... spontanément à son EPCI FP avec retrait d'un Syndicat et adhésion à l'EPCI FP	La Commune se retire du Syndicat (art. L5211-18 CGCT), adhère à l'EPCI FP (art. L5211-19 CGCT) et opère le transfert dans le cadre des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT. L'EPCI FP intervient directement sur la compétence.
... automatiquement au 01/01/2026 à son EPCI FP avec retrait d'un Syndicat et adhésion à l'EPCI FP	La Commune se retire automatiquement du Syndicat, adhère à l'EPCI FP et opère le transfert. L'EPCI FP intervient directement sur la compétence.

*EPCI FP : EPCI à fiscalité propre (CC, CA...)



4.5.3 ENJEUX GENERIQUES SUR LA QUESTION DES RESPONSABILITES ET DES POUVOIRS DE POLICE

La nouvelle entité bénéficiaire du transfert devient responsable du service :

- Elle assume les risques liés à la compétence (ces risques peuvent être partagés en cas de délégation du service public) :
 - Responsabilité juridique civile et pénale
 - Responsabilité financière du service

CGCT : Code général des Collectivités territoriales

CG3P : Code général de la propriété des personnes publiques

- Responsabilité « sociale » (relations avec le personnel, grève...)
- Responsabilité des usagers du service...

■ Elle devient l'autorité de police sur la compétence Eau potable (police des réseaux).

Ce pouvoir de police se traduit notamment dans l'obligation d'arrêter un règlement de service :

- Article L.2224-12 du CGCT : « les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».
- Le règlement du service régit les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.
- C'est un acte administratif, composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il est également considéré comme faisant partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue des conditions générales.

4.5.4 ENJEUX GENERIQUES SUR LA QUESTION DU TRANSFERT DES BIENS

- Il est fait constat de la mise à disposition des biens sur la base des articles L1321-1 et suivants du CGCT (mise à disposition dans le cadre des transferts de compétence) par simple PV. Le PV doit viser : « la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Dans ce cas, la collectivité bénéficiaire nouvellement compétente acquière les droits et obligations du propriétaire sans devenir pour autant propriétaire (elle est simplement affectataire du domaine public confié) :

- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis
- Elle en perçoit les fruits et produits
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire
- Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens
- Elle ne peut toutefois pas vendre le bien (elle ne dispose pas de la pleine propriété)

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité d'origine recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés à moins que la collectivité bénéficiaire ne demande à la racheter (à leur valeur vénale).

- A défaut de procéder à la mise à disposition par PV, il est envisageable de recourir à l'article L3112-1 du CG3P qui dispose que « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1 [ce qui inclut les communes et EPCI], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »

Dans ce cas, les opérations immobilières étant de la compétence des assemblées délibérantes (conseil municipal, conseil communautaire...) des parties intéressées à l'opération, il est nécessaire que ces dernières prennent des délibérations concordantes autorisant la cession de biens et la réalisation des modalités afférentes (signature, publicité...).

La collectivité bénéficiaire devient propriétaire de plein droit (elle dispose de l'ensemble des droits et obligations sur le bien).

4.5.5 ENJEUX GENERIQUES SUR LA QUESTION DU TRANSFERT DES CONTRATS

Le transfert concerne l'ensemble des contrats attaché à la compétence : contrats de DSP, marchés publics, emprunts et contrats portant sur les biens transférés (art. L1321-2 CGCT).

La reprise des contrats doit être traitée en amont dans la décision conjointe prise par la Commune d'une part et l'EPCI d'autre part (cf. Réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 18/10/2012 - page 2311).

Le transfert de contrats peut nécessiter la conclusion d'un avenant afin d'apporter les aménagements requis (« ne serait-ce que pour en assurer une bonne exécution par le comptable public » cf. réponse ministérielle précitée).

A noter que l'arrêt CE, 3 déc. 2014, n°383865, Société Citelum considère que le transfert de contrats n'entraîne pas le transfert de créances. Ainsi, les sommes éventuellement dues à la Commune sur la base du contrat ne sont pas transférées à l'EPCI dans le cadre du transfert de compétences.

Dans certaines circonstances, la substitution de personne publique pourra impliquer la présence de deux autorités publiques contractantes.

4.5.6 ENJEUX GENERIQUES SUR LA QUESTION DU TRANSFERT DES PERSONNELS

La situation du personnel est régie par l'art. L5211-4-1 du CGCT, selon :

	Titulaires	Non-titulaires
Agents exerçant leurs fonctions dans un service ou une partie du service	Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Le personnel relève de plein droit de l'établissement dans les conditions de statut et d'emploi initiales.	Le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement. Les agents non titulaires conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert.
Agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré	Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être : ■ transféré pour la partie des fonctions exercées par l'agent au sein de l'EPCI ■ ou mis à disposition au sein de l'établissement. Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.	Le personnel exerçant en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré peut être transféré ou mis à disposition au sein de l'établissement. Si le personnel refuse le transfert, il est de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré.

Dans la pratique, il convient de retenir pour chaque agent le pourcentage du temps affecté au service de l'eau potable de l'UGE concerné. La somme des temps passés par chacun est retranscrite en Equivalent Temps Plein (ETP).

Il est conseillé de valoriser le temps de bénévolat des élus et conseillers de la collectivité.

4.5.7 ENJEUX GENERIQUES SUR LA QUESTION DE LA CONVERGENCE VERS UN PRIX DE L'EAU UNIQUE

Le respect de l'égalité de traitement des usagers d'un même service public induit une obligation juridique de converger vers une tarification unique sur le territoire d'une même autorité organisatrice.

Cet exercice est délicat du fait de la disparité des tarifs, notamment entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains.

En l'absence de disposition législative quant à la période de convergence du prix de l'eau, cette durée dépend de l'ampleur des écarts initiaux et en pratique va de 3 à 10 ans.

Une réponse ministérielle (du 04/04/2017 à la question du 01/01/2015 n°91403) précisait qu'en matière de transfert de compétence : « d'après la jurisprudence, la convergence tarifaire est à atteindre dans un délai de 5 ans après l'extinction des contrats, ce qui permet, le cas échéant, d'étaler la hausse résiduelle dans le temps afin qu'elle puisse être compensée par des gains de productivité ».

Cette durée de 5 ans peut être portée à dix ans par le préfet de département par dérogation spécifique si des circonstances particulières le justifient.

A noter que des tarifs différents peuvent être maintenus sans limite de durée lorsque sont constatées des différences de situations appréciables entre les usagers. Le tarif n'a un sens que par rapport à un niveau de service et de maintenance des installations.

4.6 LES IMPLICATIONS DE LA LOI NOTRE SUR LE PERIMETRE DE LA CC DU VAL DE MORTEAU

4.6.1 ORGANISATION PREVISIONNELLE DE LA COMPETENCE AU SEIN DE L'EPCI A L'ISSUE DU TRANSFERT

Le transfert de compétences devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, l'ensemble des compétences (production, distribution et transfert) des 4 communes indépendantes et du syndicat du Plateau des Combes (1 commune sur 3) en cas de dissolution sont transférées automatiquement à la CC.
Le cas des syndicats est présenté au paragraphe 4.6.3.

Compétences partielles	Transfert à la CC du Val de Morteau (hors SIE du Haut Plateau du Russey)	Ouvrages concernés
Production	Toutes les communes indépendantes	8 captages
Transfert	Toutes les communes indépendantes et à définir pour le SIE du Plateau des Combes avec la CC des Portes du Haut-Doubs en cas de dissolution	1 station d'ultrafiltration
Distribution	Toutes les communes indépendantes et Plateau des Combes pour la commune de la CC (Les Combes) en cas de dissolution	13 réservoirs (5 800 m ³), de l'ordre de 3 600 abonnés et 130 km de réseaux

A l'issue du transfert, selon le scénario retenu, la CC intervient ainsi directement sur la compétence intégrale et le transfert porte, pour le périmètre concerné, sur :

- Les responsabilités et les pouvoirs de police
- Les biens et les moyens matériels
- Les moyens humains
- La substitution de la CCVMo dans les contrats préexistants
- Les budgets de l'eau potable

4.6.2 PROPOSITIONS DE METHODOLOGIE CONCERNANT LA REFLEXION PREALABLE NECESSAIRE

4.6.2.1 Les moyens humains et modes de gestion

Le mode de gestion est :

- la régie pour Grand'Combe-Châteleu, Les Gras et Montlebon
- l'affermage sur les SIE du Plateau des Combes, du Haut Plateau du Russey et Morteau (affermage Gaz et Eaux).

Le transfert du personnel entre collectivités est régi par l'art. L5211-4-1 du CGCT selon 2 critères, qu'il conviendra d'évaluer au cas par cas pour chaque UGE :

- Le personnel est-il titulaire ou non ?
- L'affectation totale ou partielle du personnel dans un service ou une partie du service transféré ?

En fonction des cas de figure, le personnel sera soit transféré de plein de droit, soit transféré partiellement, soit mis à disposition de la CC.

4.6.2.2 Le portage des responsabilités

Les responsabilités couvrent à compter du transfert l'ensemble du service (P/T/D) : la CC doit donc prendre en compte l'extension de ses responsabilités à ce titre au regard des compétences transférées.

4.6.3 LE DEVENIR DES STRUCTURES SYNDICALES ACTUELLES

Les syndicats du territoire sont au nombre de deux :

- Le SIE du Haut Plateau du Russey auquel adhèrent 15 communes dont 3 du périmètre de la CC (Le Bélieu, Les Fins et Villers-le-Lac) pour lesquelles il assure l'ensemble des compétences Production, Transfert et Distribution. Le syndicat comprend dans son périmètre des communes appartenant à trois EPCI, son maintien est possible.
- Le SIE du Plateau des Combes auquel adhèrent 3 communes dont la commune des Combes sur le périmètre de la CC. Le syndicat dessert également les communes de Fuans et Fournets-Luisans sur la CC des Portes du Haut-Doubs. S'étendant sur 2 EPCI, le syndicat peut se maintenir.

Syndicats concernés	Devenir du syndicat	Patrimoine transféré à la CC
SIE du Haut Plateau du Russey	Maintien possible	Non concerné
SIE du Plateau des Combes	Maintien possible	Ressource de Remonot + Infrastructures réseaux et réservoirs sur le territoire de la CC si dissolution

Pour ce qui est du SIE du Haut Plateau du Russey :

La CC du Val de Morteau se substituera aux 3 communes en tant qu'adhérente au syndicat en cas de maintien.

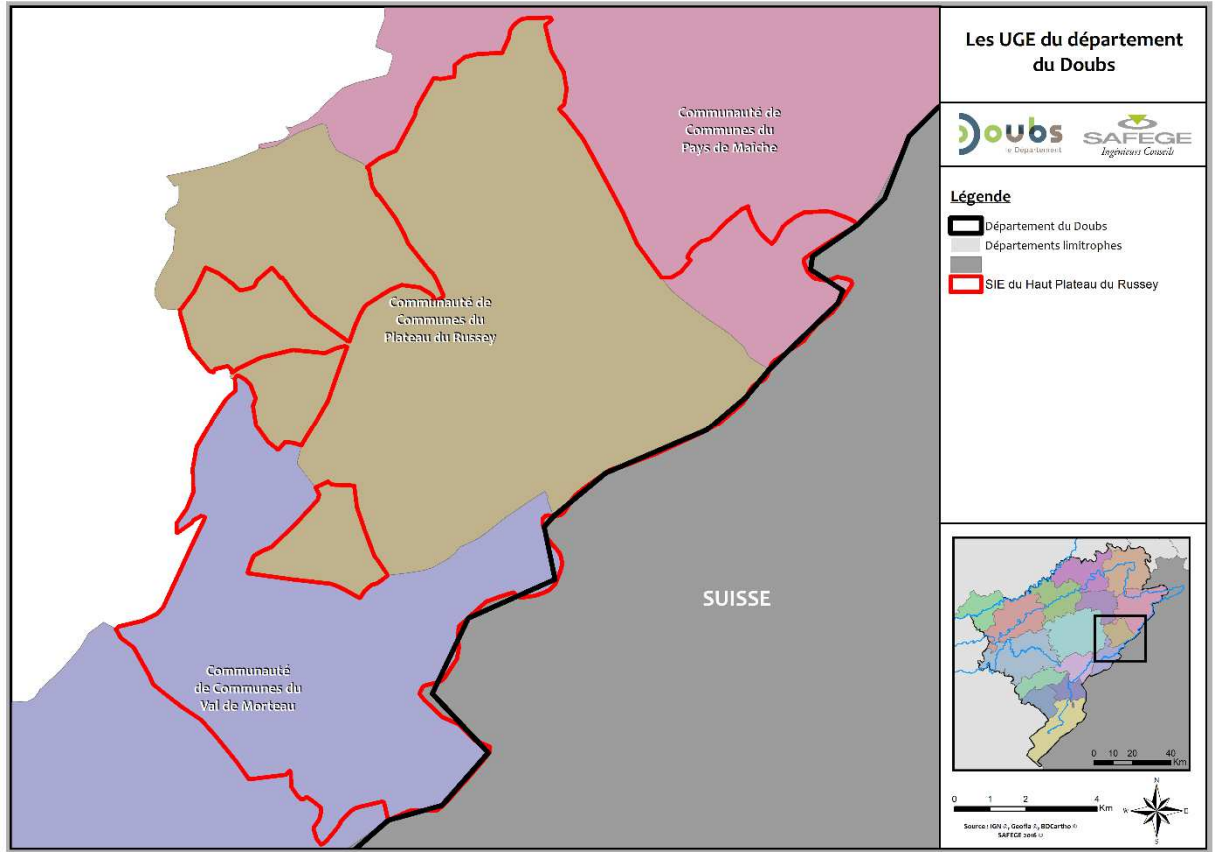


Figure 14 : Périmètre du SIE du Haut Plateau du Russey

Pour ce qui est du SIE du Plateau des Combes :
La CC du Val de Morteau se substituera à la commune des Combes en tant qu'adhérente au syndicat en cas de maintien.

4.6.4 TABLEAU DE SYNTHESE

Les enjeux majeurs identifiés pour la CC du Val de Morteau sont donc les suivants :

Enjeux	Observations
Personnel	Etudier au cas par cas la situation pour évaluer les obligations de transfert (plein, partiel) ou de mise à disposition
Police de l'eau	Extension des responsabilités aux nouveaux ouvrages transférés
Tarification du service	Complexité d'une harmonisation des tarifs actuels couplée à la prise en charge d'engagements financiers et de travaux
Contractuel	Mise à jour des conventions de vente d'eau
Patrimonial	Fixer la répartition du patrimoine du SIE du Plateau des Combes en relation avec les EPCI concernés en cas de dissolution

4.6.5 LES ACHATS / VENTES D'EAU AVEC LES ENTITES VOISINES

Il s'agit ici de faire l'état des échanges d'eau entre UGE du périmètre de la CC et les UGE extérieures et d'appréhender les changements d'UGE concernées à compter du transfert de compétence.

4.6.5.1 Les échanges existants et les entités concernées

La liste des achats / ventes d'eau en vigueur avec l'extérieur de la CC du Val de Morteau est la suivante :

Fonction de l'interconnexion	UGE vendeuse	UGE acheteuse	Point d'achat / vente
Permanent	Morteau	SIAEP du Plateau des Combes (communes de Fournets-Luisans et Fuans)	Sur collecteur d'approvisionnement
Secours	SIE du Haut Plateau du Russey	Morteau	Sur conduite d'interconnexion entre Les Fins et Morteau
Secours	Morteau	SIE du Haut Plateau du Russey	Sur conduite d'interconnexion entre puits (à confirmer)

4.6.5.2 Les évolutions à prévoir des conventions dans le cadre de la prise de compétences par la CC

Type de convention	Fonction de l'interconnexion	UGE concernée	Point d'achat / vente
Achat / vente	Secours réciproque	SIE du Haut Plateau du Russey	Même points qu'actuellement
Vente	Permanent	SIAEP du Plateau des Combes ou CC des Portes du Haut-Doubs	Point de vente à définir (limite entre les 2 CC)